RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

2020

Conseil Municipal du 26 février 2020

SOMMAIRE

Préambule

PARTIE I p 05

Contexte économique général
- économie mondiale
- zone euro
- France

PARTIE II p 16

La loi de finances 2020
Principales mesures relatives aux collectivités locales
- dotations
- péréquation
- fiscalité

Autres mesures

PARTIE III p 30

Les orientations de la collectivité pour 2020
- rétrospective des comptes au 31/12/2019 p 37
- prospective des comptes 2020 p 51

Bilan de mandat 2014-2020 p 61

Le débat d'orientations budgétaires

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité, préalablement au vote du budget primitif.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT).

Il doit se dérouler dans les 10 semaines précédant l'examen du budget pour les régions et dans les deux mois pour les autres collectivités et établissements.

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport d'orientation budgétaire (ROB) ayant pour vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Rapport d'orientation budgétaire

Il s'inscrit dans le cadre du débat d'orientation budgétaire car, il permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation financière.

Il porte sur :

• les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,

• les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,

• la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

IL doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager les priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et 12 jours pour les conseillers départementaux et régionaux.
Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018– 2022: faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (BP et BA).

L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

Le vote du budget primitif s'effectuera avant le 30 avril 2020 (2020 étant une année d'élections municipales)

Il sera examiné successivement :

En première partie, le contexte économique dans le monde, dans la zone euro et en France,

Puis, en seconde partie, les grandes orientations budgétaires du gouvernement avec la loi de finances pour 2020.

Enfin, en troisième partie, la situation et l'orientation budgétaire de notre collectivité ainsi que la perspective de ses comptes.

PARTIE I

CONTEXTE ECONOMIQUE GENERAL

La politique économique est un facteur à ne pas négliger dans l'évolution de la conjoncture et des marchés.



ECONOMIE MONDIALE

Ralentissement généralisé malgré l'action des banques centrales

Source : COFACE « publications économiques ».

De nombreux événements politiques ont marqué l'été : nouvel épisode de la crise de change argentine, changement de gouvernement inattendu en Italie, manifestations d'ampleur à Hong Kong et en Russie, poursuite toujours plus laborieuse du processus de « Brexit » ou encore attaque d'installations pétrolières en Arabie saoudite. La multiplication des zones d'incertitudes politiques, conjuguée aux risques toujours d'actualité tels que la baisse du commerce mondial en volume, la forte volatilité des cours du pétrole ou encore le recul des ventes automobiles en Europe et en Chine a continué d'affecter le moral des entreprises. Mais désormais, outre les entreprises européennes et asiatiques, les entreprises américaines s'inquiètent aussi ouvertement de la rhétorique protectionniste du président Donald TRUMP. Faut-il voir dans ce pessimisme des entreprises manufacturières, un phénomène temporaire sans risque de contagion aux activités de services, ou au contraire le signe avant-coureur d'une récession profonde comme en 2009 ? Un scénario intermédiaire, similaire à celui observé en 2001-2002 à la suite de l'éclatement de la « bulle internet », semble aujourd'hui le plus probable : une transmission progressive et partielle de la récession industrielle vers les services et un ralentissement marqué de la croissance en 2020 dans les principales économies avancées.
Seules bonnes nouvelles, les banques centrales des Etats-Unis, de la zone euro et de très nombreux pays émergents ont pris la mesure de la situation en annonçant des mesures d'assouplissement monétaire.

Commerce international : la récession se confirme (graphique 1).

Ses performances dépendront largement de l'environnement politique : si l'apparition des premiers effets concrets sur les économies américaine et chinoise de la guerre commerciale plaide, à première vue, pour la recherche d'un accord commercial entre les deux grandes puissances mondiales, les actions du président américain, dans un contexte de campagne pour sa réélection, restent difficiles à prévoir. Même si la quasi-totalité des exportations chinoises à destination des États-Unis sont sujettes à des droits de douanes, il lui restera des marges de manœuvre pour faire pression sur la Chine.
Du côté des mesures tarifaires, il lui sera toujours possible d'augmenter les droits de douane existants (il avait affirmé pendant la campagne présidentielle de 2016 qu'il établirait des droits de douanes sur les importations chinoises à hauteur de 45 % !). Mais, il pourra surtout prendre des mesures non-tarifaires susceptibles d'avoir des effets très négatifs sur le commerce. C'est d'ailleurs ce qu'il a rappelé dans l'un de ses « tweets » le 23 août dernier : « il est demandé aux entreprises américaines de commencer immédiatement à chercher des alternatives à la Chine ». Cette annonce passée quasiment inaperçue au milieu de l'été pourrait faire référence à une loi américaine de 1977 (International Emergency Economic

Powers Act) donnant au président américain le pouvoir d'interdire des exportations à destination de la Chine et aux importations en provenance de Chine, d'entrer sur le territoire américain, ainsi que d'interdire des importations ne provenant pas directement de Chine mais incluant des contenus qui y sont fabriqués.

Même si ce scenario de risque ne se matérialise finalement pas en 2020, le fait même qu'il existe, devrait continuer d'inciter les entreprises à reporter certains de leurs investissements dans ce climat d'incertitudes élevées. C'est d'ailleurs ce que confirme une étude récente du NBER2.

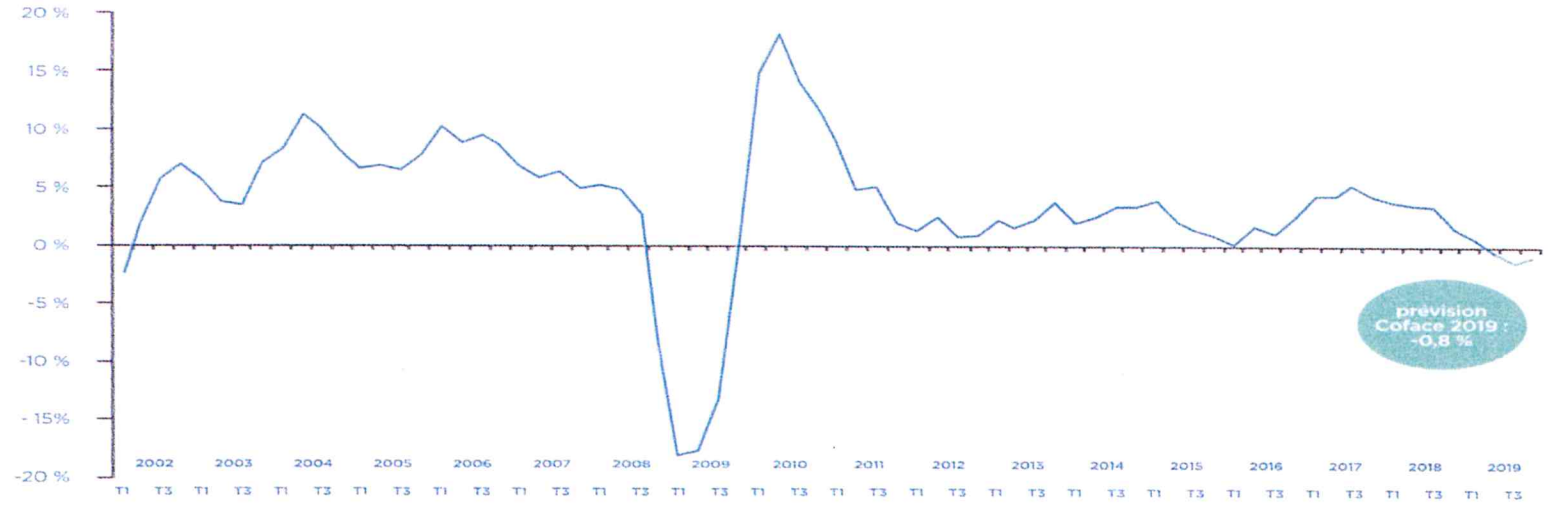
L'année s'est toutefois clôturée sur une amélioration et des perspectives plus favorables pour le commerce mondial. Le risque de Brexit dur a été écarté et les Etats-Unis et la Chine ont trouvé un accord partiel en fin d'année, accord qui a été signé le 15 janvier. Si tout n'est pas réglé (il reste à définir la relation commerciale entre le Royaume-Uni et l'EU, des sujets de tensions commerciales entre les Etats-Unis et la Chine ou les autres partenaires persistent), ces éléments devraient permettre une reprise cyclique et suggèrent que le point bas a été atteint.

Croissance : Une Europe à deux vitesses et des performances plus faibles que prévues en 2020 aux États-Unis et en Chine.

Ces incertitudes politiques ne sont pas les seules responsables de la récession du commerce mondial et de l'industrie dans les économies avancées. Les changements structurels en cours dans le secteur automobile, sont toujours d'actualité : normes antipollution passées et à venir en 2020 (en particulier en Europe), changements de comportement des consommateurs (en particulier en Chine).

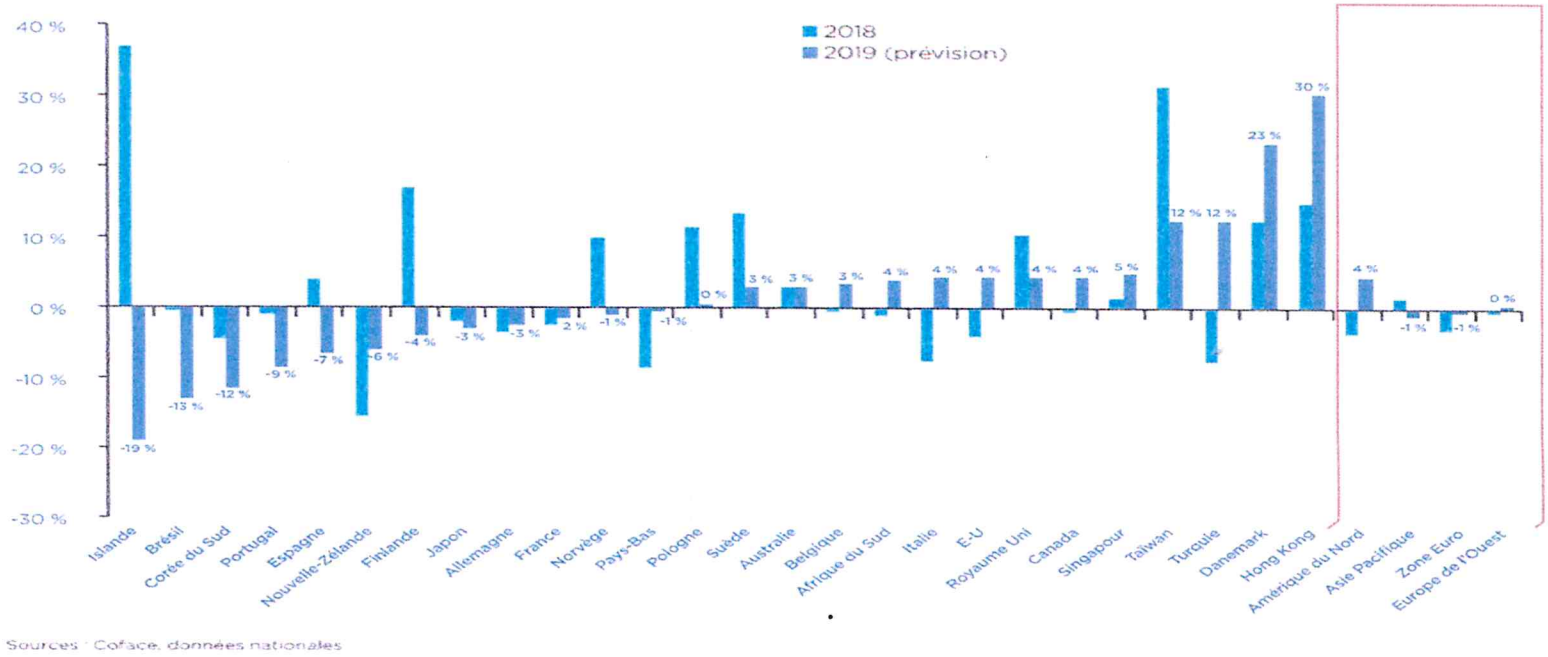
Dans ce contexte, les économies européennes avancent désormais à deux vitesses : d'un côté, celles particulièrement dépendantes de l'industrie et du commerce mondial (Allemagne) et/ou pénalisées par des incertitudes politiques internes (Italie, Royaume-Uni). Dans ces trois économies, la croissance du PIB a été nulle ou négative au 2e trimestre 2019. Une croissance, certes positive mais faible, est prévisible en 2020 (0,5 % en Allemagne, 0,7 % en Italie et 0,9 % au Royaume-Uni). De l'autre côté figurent la France, l'Espagne ou encore les Pays-Bas, où les entreprises continuent d'investir et les défaillances d'entreprises restent en recul (Graphique 2). Malgré un léger ralentissement, Coface prévoit que la croissance y restera supérieure à 1 % en 2020 (respectivement 1,2 %, 1,9 % et 1,5 %). En effet, les secteurs des services y restent résilients jusqu'ici.

Graphique 1 :
Commerce mondial
(croissance annuelle)



Sources : CPB, Coface

Graphique 2 :
Évolution annuelle des défaillances d'entreprises par pays
(en %)



Sources : Coface, données nationales

La croissance a ralenti aux États-Unis, première économie mondiale.

Les marges des entreprises s'érodent en raison de coûts du travail élevés et des effets des mesures protectionnistes prises depuis le début de l'année 2018. Dans ce contexte où les effets des mesures budgétaires passées (baisse de la fiscalité sur les entreprises notamment) se feront moins ressentir en 2020, Coface anticipe que la croissance ralentira nettement (1,3 % après 2,2 % en 2019), c'est-à-dire un niveau inférieur au consensus (1,8 % pour 2020), sans pour autant être négative sur l'ensemble de l'année, soit un scénario assez semblable à celui observé en 2001

En Europe, les effets de contagion des signes de fatigue de l'industrie sur les services sont assez peu visibles à ce stade

En Chine, deuxième économie mondiale, la croissance ralentit aussi nettement : la production industrielle chinoise a progressé de seulement 4,4 % sur un an en août, son plus bas niveau depuis février 2002. Les raisons de ce ralentissement sont multiples : outre les surcapacités toujours importantes dans les secteurs d'activité tels que la construction ou encore la métallurgie, la filière automobile et le secteur des TIC (technologies de l'information et de la communication), sont à la fois affectés par les effets de la guerre commerciale avec les États-Unis et les changements de comportements des consommateurs chinois désormais davantage équipés en biens de consommation durables.

Politiques monétaires : des politiques monétaires toujours plus expansionnistes.

Beaucoup de banques centrales ont pris acte de ce ralentissement marqué de la croissance et annoncé des mesures d'assouplissement monétaire. Aux États-Unis, la Réserve fédérale a abaissé son principal taux directeur pour la deuxième fois en deux mois en septembre (cible à 1,75 % -2 %). Et, pour la première fois depuis dix ans, elle a injecté, le 17 septembre, des liquidités sur le marché monétaire au jour le jour. Le manque de liquidité du secteur bancaire illustré par cette action souligne que la Fed (réserve fédérale) sera probablement contrainte de recommencer à acheter des actifs et ainsi d'augmenter de nouveau la taille de son bilan dans les trimestres à venir.

De son côté, la Banque centrale européenne a relancé le 12 septembre dernier son programme d'achat d'obligations et a baissé le taux sur les dépôts frappant les liquidités excédentaires des banques (de -0,40 à -0,50 %).

Les banques centrales de la zone euro, de la Suisse, du Danemark, du Japon et de la Suède ont adopté des politiques monétaires à taux nominal négatif entre 2014 et 2018. À première vue les résultats de ces politiques semblent mitigés. Ces politiques monétaires ultra-expansionnistes n'ont pas permis à l'inflation de se rapprocher de sa cible dans les quatre premiers cas : elle est restée à un niveau très proche ou même inférieur à celui observé avant la mise en œuvre de taux négatifs. La Suède semble faire figure d'exception : l'adoption de taux d'intérêt directeurs nominaux négatifs a coïncidé avec un rebond significatif de l'inflation à la consommation.

ZONE EURO

Bien que non directement impliquées dans le conflit sino-américain, les entreprises européennes qui produisent directement en Chine ou qui fournissent des matériels aux usines locales sont impactées.

Croissance

En zone euro, La croissance a été freinée par une contraction de l'économie allemande et un ralentissement des exportations : Production industrielle – 2 % sur un an. La consommation des ménages demeure cependant, robuste.

La plupart des indicateurs du climat des affaires ont connu une détérioration significative au cours des derniers mois. Les enquêtes dans l'industrie manufacturière signalent toujours un repli de l'activité dans ce secteur. Des risques de contagion à d'autres secteurs de l'économie, qui ont jusqu'à présent résisté, et au marché du travail ne peuvent être exclus. La situation est particulièrement difficile dans l'industrie (en particulier en Allemagne), en raison de difficultés spécifiques (secteur automobile) et de causes externes (guerre commerciale et risque d'un Brexit sans accord). Les risques d'une récession technique en Allemagne ne sont pas négligeables. Le ralentissement de l'activité de la zone euro résulte de l'évolution différente de la croissance d'un pays à l'autre. L'Allemagne et l'Italie se sont encore affaiblies au deuxième trimestre et des signes laissent présager une faiblesse persistante. Aucune accélération marquée n'est pour le moment envisagée et les risques de récession technique se profilent encore. L'Espagne, la France et le Portugal résistent avec un ralentissement plus modéré de la croissance.

Une croissance affaiblie mais pas de récession

Pour les trimestres à venir, les risques sur la croissance restent orientés à la baisse, mais une récession devrait être évitée grâce à la résilience de la demande intérieure. Sur le plan politique, un certain degré d'incertitude persiste (notamment la stabilité du nouveau gouvernement italien et la probabilité d'un Brexit sans accord). Sur le plan extérieur, les risques resteront latents : nouvelle escalade des tensions entre les États-Unis et la Chine, droits américains appliqués le 18 octobre sur les marchandises européennes, taxes américaines sur le secteur automobile européen (décision attendue en novembre) et incertitude liée au Brexit. Ce dernier facteur continuera de peser sur la confiance au Royaume-Uni et dans la zone euro. De son côté, la politique monétaire accommodante de la BCE devrait soutenir le cycle ou au moins limiter l'impact des risques baissiers. Le degré d'assouplissement record des conditions financières devrait soutenir davantage la croissance. Le déploiement de plans budgétaires au niveau national ou de la zone euro pourrait contribuer à stabiliser la demande intérieure contre les incertitudes externes. Mais jusqu'à présent, l'appétit pour un tel effort coordonné semble encore modeste.

Marché de l'emploi : On observe un coup de frein aux créations d'emplois, une réduction des disparités entre pays, un chômage des jeunes toujours important dans de nombreux pays de la zone euro notamment en GRECE (40 %), en Espagne (32%), en Italie (29%).

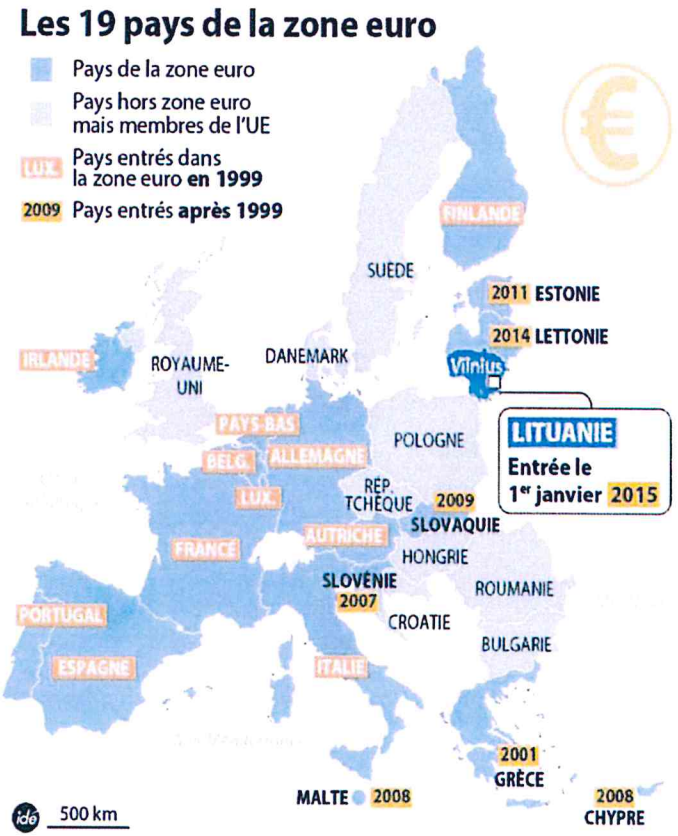
Le marché du travail devrait également résister tout en étant moins dynamique qu'au cours des derniers trimestres tandis qu'une faible inflation soutiendra le pouvoir d'achat des ménages.

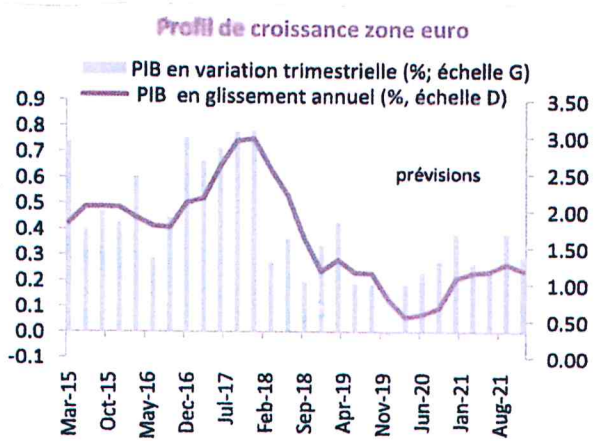
PIB + 0.2 % au trimestre 3. La situation reste fragile en zone euro.
La croissance du PIB devrait ralentir, de 1,9 % en 2018 à 1 % en 2019 et 0,6 % en 2020.

BCE

Face aux risques sur la croissance et à la faiblesse de l'inflation, la BCE a annoncé un ensemble complet de mesures de politique monétaire en septembre associant des instruments conventionnels et non conventionnels à la mise en place de nouvelles mesures visant à réduire les effets des taux négatifs. Elle a ainsi annoncé: • une diminution de 10 points de base du taux d'intérêt de la facilité de dépôt, qui atteint désormais -0,50 % • l'introduction d'un système à deux niveaux pour la rémunération des réserves (dans lequel une partie des avoirs excédentaires des banques en liquidités sera exemptée du taux de la facilité de dépôt négative) • la reprise des achats nets dans le cadre du programme d'achats d'actifs (APP) • un assouplissement des modalités de la nouvelle série d'opérations de refinancement à plus long terme ciblées (TLTRO III): avec des conditions de taux d'intérêt plus favorables et une extension de la durée des opérations à trois ans Lors de la réunion d'octobre, dernière de l'ère DRAGHI*, la BCE n'a pris aucune décision, le communiqué rappelant simplement les décisions prises à la réunion de septembre et soulignant que les risques pour l'économie continuaient à être perçus à la baisse. M. DRAGHI a toutefois quitté la présidence sur un message« ne jamais abandonner ».

*Mario DRAGHI : président BCE





Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Littonie, Lituanie, Malte, Luxembourg, Pays Bas, Portugal, Slovénie, Slovaquie

FRANCE

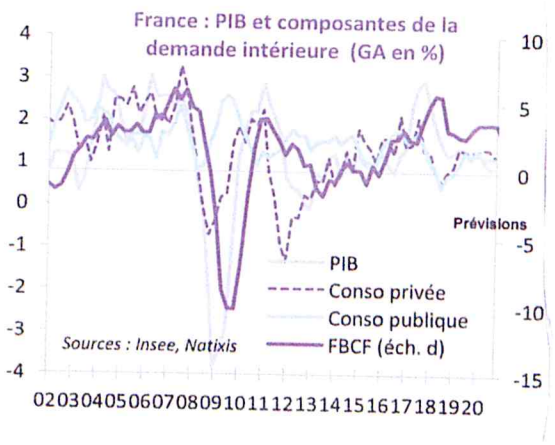
Une croissance résiliente face aux risques extérieurs

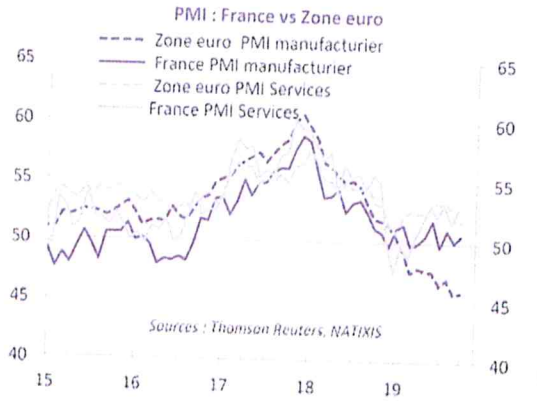
La croissance française s'est montrée résiliente dans un contexte de ralentissement global, en raison de sa moindre exposition aux risques extérieurs et au ralentissement industriel. Les indicateurs de confiance mettent en évidence une divergence assez nette entre la France et la zone euro sur l'ensemble de l'année 2019. L'activité a été largement portée par la demande intérieure avec le dynamisme de l'investissement des entreprises et une consommation privée relativement solide. Si l'économie française n'échappe pas au ralentissement, elle surperforme assez sensiblement la zone euro et en particulier l'Allemagne. Après une croissance de 1,7 % en 2018, l'économie française devrait ralentir à 1,3 % en 2019 tandis que la zone euro verrait la croissance passer de 1,9 % à 1.2 %. Depuis le second semestre 2018, la croissance de l'activité s'est installée sur un rythme de croissance stable et devrait s'y maintenir au cours des prochains trimestres. En effet, l'environnement économique ne s'annonce pas sensiblement différent de celui qui prévaut depuis plusieurs trimestres. D'une part, les perspectives concernant la demande extérieure sont fragiles et soumises à des risques baissiers. Le redressement de certains indicateurs (PMI, nouvelles commandes à l'exportation) indique une amorce d'amélioration qui doit encore être confirmée.

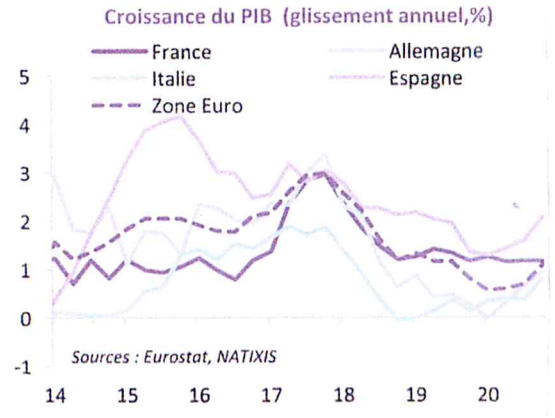
Une solide dynamique intérieure

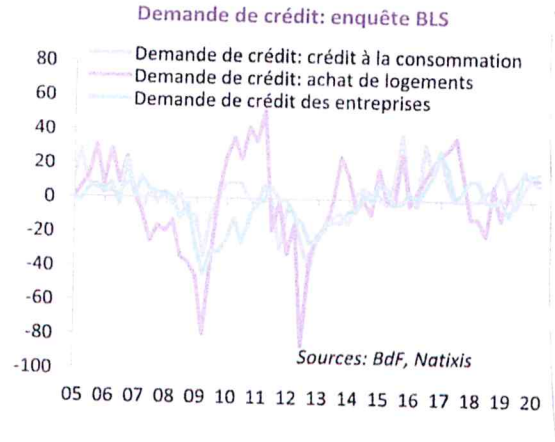
D'autre part, les facteurs qui ont soutenu l'activité tout au long de l'année écoulée resteront présents. Du côté des entreprises, le cycle d'investissement devrait se poursuivre. Les enquêtes sur les perspectives d'investissement vont dans ce sens, dans l'industrie comme dans les services et la demande de crédit des entreprises françaises continue de croître (enquête sur les conditions de crédits). Du côté des ménages, la confiance s'est redressée tout au long de l'année grâce à l'amélioration du marché du travail, qui permet une bonne tenue des revenus de l'emploi, la faiblesse de l'inflation tant en 2019 qu'en 2020 et la succession de mesures budgétaires en soutien au pouvoir d'achat des ménages (2019 : baisse de cotisations des salariés, dégrèvement de la taxe d'habitation, hausse de la prime d'activité, défiscalisation des heures supplémentaires, 2020 : baisse de l'impôt sur le revenu et suppression effective de la taxe d'habitation à partir de 2020 pour 80 % des ménages).

Dans ce contexte, les dépenses de consommation ont connu une accélération sur les derniers trimestres, avec un glissement annuel qui est passé de 0,8 % fin 2018 à 1,3 % au T3 2019, et devraient se maintenir sur un rythme similaire dans les prochains mois. La demande de crédit des ménages, tant du côté des crédits à la consommation que des crédits logements, en phase d'augmentation en raison notamment de la faiblesse des taux d'intérêt est également un facteur de soutien de l'activité.


France : PIB et composantes de la demande intérieure (GA en %)
Prévisions
PIB
Conso privée
Conso publique
FBCF (éch. d)
Sources : Insee, Natixis


PMI : France vs Zone euro
Zone euro PMI manufacturier
France PMI manufacturier
Zone euro PMI Services
France PMI Services
Sources : Thomson Reuters, NATIXIS


Croissance du PIB (glissement annuel,%)
France
Allemagne
Italie
Espagne
Zone Euro
Sources : Eurostat, NATIXIS


Demande de crédit: enquête BLS
Demande de crédit: crédit à la consommation
Demande de crédit: achat de logements
Demande de crédit des entreprises
Sources: BdF, Natixis

Les indicateurs économiques

Toujours plus de crédit, pour toujours moins cher. Comme beaucoup de propriétaires immobiliers, la France vit une situation paradoxale que viennent parfaitement illustrer les annonces faites par l'Insee vendredi 20 décembre, à propos de l'endettement public : celui-ci a franchi au troisième trimestre une nouvelle fois le cap symbolique si craint autrefois des 100 % du PIB* alors même que son coût devrait connaître cette année un taux historiquement au plus bas depuis… 1993 !

La dette publique s'est établie à la fin septembre 2019 à 100,4 % du PIB, soit 2.415 milliards d'euros, selon les chiffres de l'Insee. Un troisième taux historiquement haut, après les 100,7 % du PIB du premier trimestre 2017 et les 100,9 % du deuxième trimestre de la même année**.

Pour autant cela n'inquiète pas outre mesure le gouvernement, qui affirme que l'objectif de 98,8 % du PIB fin 2019 sera bien tenu. La hausse du troisième trimestre s'expliquerait pour des raisons techniques de gestion, et n'empêcherait pas le retour au chemin tracé à l'origine. **Renaud Honoré – LES ECHOS**

* l'ère des taux d'intérêt bas déclenchée par la politique monétaire de la Banque centrale européenne (BCE) a changé la donne : la France vient ainsi de boucler au début du mois une campagne de placement d'obligations d'Etat qui s'est révélée historique avec un rendement moyen des émissions de l'Etat en 2019 de 0,11 %. Pour le dire autrement, jamais lever la dette n'a coûté aussi peu cher à la France. Et ce alors que les besoins de financement (200 milliards d'euros) ont atteint un record, appelé à être battu l'an prochain.

**Après intégration de la dette SNCF

ENDETTEMENT PUBLIC :

- Repli des dettes des collectivités locales et de la sécurité sociale
- Augmentation de la dette de l'état

COLLECTIVITES - 0.7 Mds€
SECURITE SOCIALE : - 1.7 Md€
ETAT : + 41.6 Mds€

En Novembre, Bruxelles anticipait un taux de 98.9 % du PIB pour Paris – 5ème niveau le plus élevé de la zone euro selon Claude Bauque - les Echos

PARTIE II

La loi de finances 2020

Principales mesures relatives aux collectivités locales

Eu égard aux prochaines élections municipales en mars 2020 et pour se concentrer sur sa mesure phare, la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et la réforme fiscale engendrée, la LFI 2020 s'inscrit dans une relative stabilité des dotations et des mesures de soutien à l'investissement. Elle porte principalement sur la réorganisation de la fiscalité pour les collectivités

Les modalités de mise en œuvre de la suppression de la TH, initialement prévues dans un projet de loi à part entière au 1er semestre 2019, sont finalement intégrées dans un article de la LFI.

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, votée en même temps que la loi de finances 2018, ne devrait pas aller jusqu'à son terme. Le contexte de ces derniers mois suggère quelques adaptations et une nouvelle mouture devrait être examinée au printemps 2020.

Les principales mesures sont détaillées ci-après : celles impactant les dotations des collectivités, celles relatives à la péréquation, celles spécifiques à la fiscalité locale.

Transferts financiers de l'Etat aux collectivités en hausse dans la LFI 2020

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de l'apprentissage.

Ils atteignent 115,7 milliards € dans la LFI 2020 à périmètre courant, en hausse de 3,3 % par rapport à la LFI 2019. Cette évolution tient principalement à la 3ème vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages les plus modestes (+ 3 milliards€).

Dans le même temps, les ressources régionales liées à l'apprentissage sont réduites du fait de la fin des fonds régionaux d'apprentissage, qui se traduira à compter de 2020 par un prélèvement sur les recettes de l'Etat pour neutraliser les effets de la réforme.

TRANSFERTS FINANCIERS AUX COLLECTIVITES LOCALES

En milliards d'euros	2020	2019
Fiscalité transférée et apprentissage		
Fiscalité transférée	37.3	35.6
Ressources régionales apprentissage	1.2	3.2
Transferts financiers hors fiscalité et apprentissage		
Subventions autres ministères	4.3	3.9
Dégrèvements législatifs	23	19.8
Amendes de police	0.6	0.5
Concours financiers aux collectivités locales		
Prélèvement sur recettes dont :	41.2	40.5
DGF	26.847	
FCTVA	6	
DCRTP	2.917	
Compensation exonérations fiscales	2.669	
Mission RCT dont :	3.8	3.9
DGD	1.546	
DETR	1.046	
DSIL	0.57	
DSI départements	0.212	
TVA des régions	4.3	4.5
	115.7	111.9

Concours financiers de l'état

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT). La mission RCT se compose à environ 90 % de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation de soutien à l'investissement des départements(DSI).

Prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales : un niveau de DGF stabilisé en 2020

Les PSR, qui s'élèvent à 41,247 milliards €, sont en légère augmentation de 1,7 % par rapport à la LFI 2019

La DGF est stable en 2020 avec un montant de 26,847Milliards€.

Les compensations d'exonérations de fiscalité locale progressent de nouveau avec la montée en charge de certaines mesures, notamment l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les entreprises réalisant un très faible chiffre d'affaires.

Le FCTVA poursuit sa croissance (+ 6,2 %) grâce au regain d'investissement depuis 2017.

La dotation particulière élu local est abondée de 28 millions € afin de financer la revalorisation des indemnités versées aux élus prévue dans la loi Engagement et proximité, promulguée le 27 décembre 2019.

Variables d'ajustement : une baisse limitée en 2020

La LFI prévoit une minoration des variables d'ajustement de 151 millions €, composées en 2020 : • de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) régionale(49 M€) et du bloc communal(10 M€) • de la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE) des régions (20 M€) et départements(29 M€) • de la compensation des pertes de recettes de versement transport(43 M€)

La minoration des variables d'ajustement se fera au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leurs bénéficiaires.

Elargissement du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) aux dépenses d'entretien des réseaux

Depuis le 1er janvier 2016, des dépenses de fonctionnement sont éligibles au FCTVA : les dépenses d'entretien des bâtiments publics et les dépenses de voirie.

La LFI complète cette liste des dépenses d'entretien des réseaux à partir du 1er janvier 2020.

Décalage de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA

Afin de s'assurer de la neutralité budgétaire de cette automatisation, sa mise en œuvre est à nouveau reportée d'un an (1er janvier 2021).

DGF des communes nouvelles

Pour celles se constituant entre le 2 janvier 2019 et le 1er janvier 2020, elles bénéficient pendant les 3 années suivant leur création: • d'une garantie de non-baisse de la dotation forfaitaire et des dotations de péréquation pour les communes nouvelles regroupant une population maximale de 150 000 habitants • d'une majoration de 5 % de dotation forfaitaire pour les communes nouvelles regroupant une population maximale de 30 000 habitants • d'une dotation de consolidation égale à la dotation d'intercommunalité que percevait l'EPCI pour les communes nouvelles se substituant à un EPCI dont la population maximale est 150 000 habitants.

Article 250 C

Les communes nouvelles créées après les élections de mars 2020 bénéficieront de ce pacte de stabilité avec pour seule modification la majoration de 5 % de dotation forfaitaire qui devient une dotation d'amorçage. Egale à 6 € par habitant, cette attribution sera versée aux communes nouvelles dont la population est inférieure ou égale à 150 000 habitants et sera calculée chaque année pour tenir compte de l'évolution de la population.

La LFI 2020 complète ces mesures par un point sur les communes nouvelles se substituant à un EPCI et n'adhérant pas à un autre EPCI : ces communes nouvelles percevront, la 1ère année de leur création, une dotation de compétences intercommunales égale à la somme des montants de dotation d'intercommunalité perçue l'année précédente sur le territoire.

Répartition dérogatoire de la DGF au sein d'un EPCI selon des critères locaux

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a introduit la possibilité aux communes membres d'un même EPCI à fiscalité propre de mettre en commun leur DGF et de la répartir ensuite en fonction du revenu par habitant et du potentiel financier des communes.

Cette mesure n'a jamais été mise en œuvre, principalement en raison de sa complexité d'application.

La LFI 2020 permet d'effectuer cette répartition en fonction de critères librement choisis (de charges et de ressources) et adaptés aux spécificités des territoires. La nouvelle répartition aux communes demeure toutefois encadrée puisqu'elle ne peut pas être supérieure à 1 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal de la commune.

Une dotation d'intercommunalité ajustée

La réforme de la dotation d'intercommunalité, votée en LFI 2019 connaît quelques ajustements dans cette LFI.

D'une part, certaines dispositions de la réforme, telles que le complément de dotation minimum, ne devaient s'appliquer que la 1ère année d'application, soit 2019. La LFI 2020 les pérennise pour les 1ères années de mise en œuvre de la réforme.

D'autre part, la prise en compte des redevances d'assainissement dans le calcul du coefficient d'intégration fiscal (CIF) pour les communautés de communes (CC) prévue dès 2020 est repoussée à 2026, date butoir de prise en charge de la compétence assainissement par les CC.

Dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité

La LFI 2020 institue une dotation de soutien aux communes se situant soit sur une zone Natura 2000, soit dans un parc national, soit dans un parc naturel marin.

Article 252 C

Cette dotation, à destination des communes de moins de 10 000 habitants dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur au double du potentiel fiscal moyen des communes de même taille comparable, est composée de 3 fractions :

• 55 % pour les communes dont le territoire est couvert à plus de 75 % par un site Natura 2000. L'attribution individuelle est calculée au prorata de la population et de la proportion du territoire couvert.

• 40 % pour les communes dont le territoire est en tout ou partie situé au cœur d'un parc national et qui ont adhéré à la charte du parc national. L'attribution individuelle est triplée pour les communes dont le territoire se situe au cœur d'un parc national créé depuis moins de 7 ans.

• 5 % pour les communes dont le territoire est en tout ou partie situé au sein d'un parc naturel marin. L'attribution individuelle est calculée en rapportant le montant de cette fraction par le nombre de communes concernées.

Cette dotation de soutien de 10 M€ est financée par un prélèvement sur la DGF des communes et EPCI.

Des dotations de soutien à l'investissement local maintenues aux niveaux de 2019

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliards € dans la LFI 2020.

Les montants sont inchangés : • Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions€ • Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions€ • Dotation de soutien à l'investissement local(DSIL) :

Création d'une dotation budgétaire pour compenser les frais liés à la protection du maire et des élus

La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, promulguée le 27 décembre 2019, visant à renforcer les droits des élus, instaure l'obligation pour les communes de souscrire une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de cette obligation de protection à l'égard du maire et des élus.

La LFI crée une dotation budgétaire pour compenser ces nouveaux frais pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Hausse de la péréquation verticale Elle représente 190millions € en 2020, montant similaire à celui de 2019.

Ces augmentations de DSU-DSR des communes et de dotations de péréquation des départements étaient traditionnellement financées pour moitié par diminution des variables d'ajustement et pour moitié au sein même de l'enveloppe de la DGF.

Pour la 3ème année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

Augmentation du Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF)

Le FSRIF s'élève à 350millions € en 2020, soit 20 millions € supplémentaires par rapport à 2019.

Affectation d'une fraction complémentaire de TVA et création du fonds de sauvegarde aux départements

Une fraction de TVA, complémentaire à celle versée au titre de la réforme fiscale (cf. article 16/Fiscalité), sera attribuée aux départements, métropole de Lyon, collectivités de Corse, Guyane et Martinique les plus fragiles. Pour être éligible, 2 conditions doivent être respectées: • avoir un montant des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) par habitant perçu l'année précédente inférieur au montant moyen par habitant perçu par l'ensemble des départements • avoir un taux de pauvreté supérieur ou égal à 12 % .

En 2021, son montant s'élève à 250 millions €. L'attribution individuelle d'un département éligible est calculée en fonction de son indice de fragilité sociale, multiplié par la population.

La LFI précise 2 cas de majorations de l'indice : + 20 % pour les départements dont le taux de pauvreté est supérieur ou égal à 17 %, + 10 % pour les départements dont le taux d'épargne brute (Epargne brute/Recettes réelles de fonctionnement) est inférieur à 10 %.

A compter de 2022, son montant évoluera chaque année en fonction du produit de TVA collecté.

Fonds unique de péréquation des DMTO pour les départements (droits de mutation à titre onéreux)

La LFI 2020 rassemble, en un seul, les différents fonds de soutien à destination des départements mis en place ces dernières années.

Le montant total du fonds est réparti en 3 enveloppes qui seront fonction de la densité et de critères de ressources et de charges du département

Article 16 C G D R

Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et réforme du financement des collectivités territoriales

L'article 16 de la LFI fait suite à l'annonce du président, en novembre 2017, concernant la suppression de la taxe d'habitation (TH) après le dégrèvement de cette dernière pour 80 % des ménages (sous conditions de revenus).

La TH sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants demeurent avec des modifications marginales liées à la suppression de la TH sur les résidences principales.

La LFI instaure quelques ajustements pour 2020, année de transition où le dégrèvement pour 80 % des ménages est pleinement mis en œuvre :

• la base de TH sur les résidences principales (hors accroissement physique) est revalorisée de 0,9 % alors que le taux ainsi que les abattements de TH sont figés aux valeurs de 2019 pour calculer le montant versé par l'Etat au titre du dégrèvement et du produit de TH pour les 20 % des ménages restant soumis au paiement de la TH.

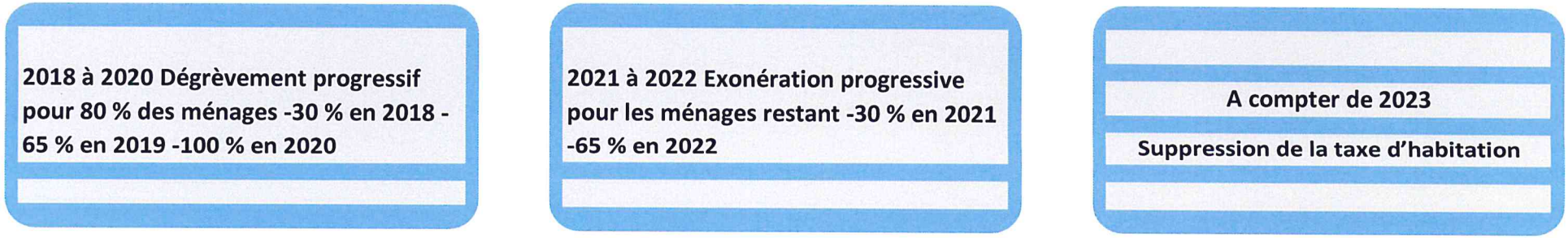
• le produit lié aux hausses de taux de TH votées en 2018 et/ou 2019 par certaines communes est uniquement dû par les 20 % des ménages restant dès 2020, ce qui constitue une perte de recettes pour les collectivités concernées.

La suppression de la taxe d'habitation

Pour supprimer la TH, une exonération progressive est mise en place pour les 20 % de ménages encore soumis à son paiement.

La suppression de TH sur les résidences principales n'intervient donc qu'à compter de 2023 mais la réforme fiscale liée à cette mesure

est mise en œuvre **dès 2021.**



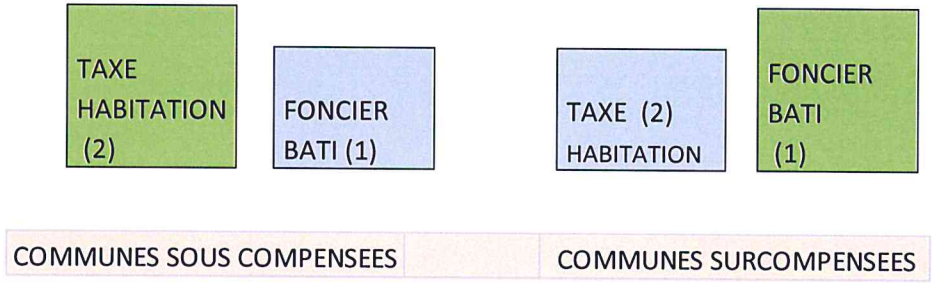
La réforme fiscale

Les communes et EPCI à FP ne percevront plus la TH dès 2021. Cette recette sera affectée au budget de l'Etat en 2021 et 2022.

► Pour les communes (hors ville de Paris)

La taxe foncière sur les propriétés bâties (FB) des départements est transférée aux communes. Ainsi en 2021, le taux de FB d'une commune sera égal à la somme du taux FB communal et départemental de 2020. Pour les années suivantes, les communes conservent leur pouvoir de vote de taux sur le FB sur la base de ce taux global.

Ce transfert crée des disparités car il ne compense pas parfaitement le produit de TH perdu par chaque commune prise individuellement.



(1) Bases FB 2020 département x Taux FB 2020 département

(2) Bases TH 2020 commune x Taux TH 2017 commune

Pour gérer ces déséquilibres, un coefficient correcteur est mis en place. Contrairement aux réformes fiscales précédentes, il ne s'agit pas d'un fonds spécifique mais d'un mécanisme de correction du produit de FB à percevoir par la commune.

$$1 + \frac{\text{Ecart de produit entre TH supprimée et FB transféré}}{\text{Produit global (commune + département) de FB 2020}}$$

... résulte un coefficient correcteur

> 1 pour les communes sous-compensées,

< 1 pour les communes surcompensées.

Ce coefficient est figé mais le montant corrigé peut évoluer en fonction de la dynamique des bases de FB. En effet, il s'applique sur le produit global de FB hors évolution de taux sur le FB.

Si ce mécanisme est insuffisant pour les communes sous compensées, un complément sera versé par l'Etat sous forme d'un abondement.

A noter, les communes dont la surcompensation est inférieure ou égale à 10 000 € ne sont pas concernées par l'application de ce coefficient correcteur et conservent leur surcompensation.

► Pour les EPCI à FP, la ville de Paris et les départements

Pour compenser les EPCI à FP (et Paris) et les départements, respectivement pour la perte de produit de TH et de produit de FB, ces derniers seront bénéficiaires d'une fraction de TVA versée sur leur compte d'avances aux collectivités. La part de TVA reçue correspond au rapport entre le produit fiscal perdu et le produit national de TVA en 2020. La perte de produit fiscal est issue du calcul : • pour les EPCI et Paris : Bases TH 2020 x Taux TH 2017 • pour les départements: Bases FB 2020 x Taux FB 2019

Cette fraction sera ensuite appliquée chaque année au montant de TVA nationale de l'année précédente, ainsi les EPCI à FP, Paris et les départements bénéficient de la dynamique de l'impôt. Dans le cas où la TVA reçue est inférieure au produit fiscal perdu, la différence sera versée sous forme de compensation par l'Etat.

► **Pour les régions**

Depuis 2014, les régions bénéficient d'une part des frais de gestion de TH, pour financer la formation professionnelle. A compter de 2021, elle sera remplacée par une dotation budgétaire versée par l'Etat figée au montant des frais de gestion perçus en 2020.

Les impacts de la suppression de la TH pour les autres taxes

La taxe gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et la taxe spéciale d'équipement (TSE) sont des taxes dont l'assiette repose sur les bases d'imposition de TH, FB, foncier non bâti (FNB) et cotisation foncière des entreprises (CFE). Suite à la suppression de la TH, les 2 taxes pèseront plus fortement sur les 3 impôts restant.

La contribution à l'audiovisuel public présente sur l'avis d'imposition de la TH sera désormais adossée à l'impôt sur le revenu.

Le FB remplacera la TH en tant qu'imposition pivot pour les règles d'encadrement et de lien entre les taux.

Suppression des taxes à faible rendement

Après la suppression de 26 taxes à faible rendement (rendement annuel inférieur à 150 M€) en 2019, l'Etat poursuit sa volonté avec la disparition de 18 autres taxes en 2020.

Refonte des taxes sur les véhicules à moteur

La LFI instaure pour les nouveaux véhicules de 2020 : • une augmentation du barème du malus d'émission de dioxyde de carbone (CO_2) : le seuil passe de 117 à 110g de CO_2/km • une refonte de la procédure d'immatriculation des véhicules de tourisme pour y intégrer un certificat de conformité électronique, faisant figurer le niveau d'émission de CO_2 émis selon la nouvelle norme européenne plus stricte.

Pour assurer la neutralité budgétaire de ce changement de norme, la puissance administrative (exprimée en chevaux administratifs) est modifiée pour ne plus tenir compte du niveau de CO_2. Ce changement n'impacte pas la taxe régionale à l'immatriculation.

Plafonnement de la compensation des pertes de recettes liées au versement transport (VT)

Le versement transport (VT) est une contribution locale des employeurs qui permet de financer les transports en commun. Il est perçu par l'Urssaf et reversé ensuite aux autorités organisatrices de la mobilité, que sont les collectivités territoriales et leurs groupements.

La LFI 2016 a modifié le seuil des employeurs pour être assujetti au VT en le passant de 9 à 11 salariés. Dans le même temps, une compensation à l'euro près a été mise en place par l'Etat pour les autorités organisatrices. Elle s'élève à 91 M€ pour 2019.

La LFI plafonne en 2020 cette compensation à 48 M€, du fait du fort dynamisme de cette recette fiscale. En effet, les recettes de VT ont augmenté de 400 M€, soit une hausse largement supérieure à la compensation perçue. Par ailleurs, ce plafonnement permet de maîtriser la hausse des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales.

Dispositif d'accompagnement financier des régions au titre de la réforme de l'apprentissage

Les régions bénéficient de ressources liées à l'apprentissage : 51 % de la taxe d'apprentissage (TA) et une fraction de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques(TICPE).

La loi de 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel confie à compter du 1er janvier 2020 le financement des contrats d'apprentissage aux opérateurs de compétences. Ces opérateurs regroupent plusieurs branches professionnelles et sont agréés par le ministère du travail. Par conséquent les régions ne percevront plus leurs ressources liées à l'apprentissage (51 % TA + fraction TICPE).

Pour assurer la neutralité budgétaire de cette réforme, l'Etat met en œuvre : • une part fixe de TICPE de 156,9 M€ • un prélèvement sur les recettes de l'Etat de 122,5 M€ • une reprise de 11,3 M€ sur les ressources versées aux régions (CVAE)

Par ailleurs, 2 enveloppes annuelles (138 M€ pour le fonctionnement et 180 M€ pour l'investissement) seront versées aux régions par **France Compétences**, organisme en charge de la gouvernance de la formation professionnelle pour financer les centres de formation d'apprentis (CFA) demeurant à la charge des régions

Ajustements de la Taxe de séjour

Création d'une nouvelle catégorie d'hébergement touristique soumise à la taxe de séjour est ajoutée pour les auberges collectives. Le tarif appliqué est celui voté par la collectivité pour la catégorie « Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles et chambres d'hôtes », soit entre 0,2 et 0,8 € par personne et par nuitée.

Modalité de reversement de la taxe de séjour Les professionnels qui, par voie électronique, assurent un service de réservation, de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergements doivent verser en 2 fois les sommes perçues au titre de la taxe de séjour (au plus tard les 30 juin et 31 décembre) contre 1 fois les années passées (au plus tard le 31 décembre).

Les seuils applicables aux marchés publics

Le décret du 12 décembre 2019 relève le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour la passation des marchés publics de 25 000€ HT à 40 000€ HT
Le décret du 17 décembre 2019 défini le seuil de soumission des marchés publics passés par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics à l'obligation de présentation au contrôle de légalité à 214 000 euros HT.

Principales mesures fiscales pour les particuliers

La loi prévoit : ▪ une réduction de 5 milliards d'euros de l'impôt sur le revenu. La première tranche imposable est ramenée de 14 à 11% et le reste du barème est ajusté afin de concentrer les gains de la mesure sur les contribuables les plus modestes ▪ l'exonération de cotisations salariales des heures supplémentaires (comme en 2019) ▪ la défiscalisation et une exonération de toute cotisation sociale et contribution de la prime exceptionnelle, qui est reconduite en 2020 ▪ une nouvelle revalorisation de la prime d'activité à hauteur de 0,3%.

Les principales mesures fiscales pour les entreprises

Le texte programme : ▪ une baisse de l'impôt sur les sociétés qui passe de 33,3% à 31% pour les grandes entreprises et de 31% à 28% pour les petites et moyennes entreprises
▪ la suppression progressive de certaines niches fiscales (gazole non routier, déduction forfaitaire spécifique)
▪ des mesures pour lutter contre la fraude à la TVA dans le commerce en ligne.

Prolongement de l'exonération de FB et de CET en faveur des jeunes entreprises innovantes

Les jeunes entreprises innovantes réalisant des projets de recherche et développement peuvent bénéficier d'exonérations de fiscalité locale. Pour ce faire, elles doivent répondre à différents critères : être créées depuis moins de 8 ans, employer moins de 250 personnes, réaliser des dépenses de recherches, ... Des délibérations pouvaient être prises jusqu'au 31 décembre 2019 pour exonérer de FB et/ou de CET ces entreprises pour une durée de 7 ans.

La LFI prolonge de 3 ans cette possibilité, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Exonération de contribution économique territoriale (CET) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (FB) en faveur des activités commerciales situées dans des communes rurales

Les territoires concernés sont les communes de moins de 3 500 habitants, non intégrées à une aire urbaine de plus de 10 000 habitants, et comptant 10 commerces ou moins. Pour favoriser les petits commerces, les entreprises éligibles doivent compter moins de 11 salariés et avoir un chiffre d'affaires annuel inférieur à 2 M€.

L'Etat verse une compensation (via les prélèvements sur les recettes), à hauteur d'environ un tiers des pertes de recettes.

Exonération de CET et de FB en faveur des entreprises commerciales ou artisanales situées dans des communes ayant conclu une convention d' « opération de revitalisation de territoire » ORT

La LFI complète l'ORT en permettant aux collectivités de voter des exonérations pérennes, totales ou partielles, pour les entreprises existantes ou nouvellement créées sur : • la cotisation foncière des entreprises (CFE) • la taxe foncière sur les propriétés bâties (FB) • la cotisation de valeur ajoutée des entreprises(CVAE)

Cette mesure cible les territoires les plus concernés par la nécessité de revitaliser leur centre-ville, à savoir les communes relevant d'une ORT et dont le revenu médian par unité de consommation est inférieur à la médiane nationale. Cette dernière condition ne s'applique pas dans les DOM. Ces exonérations ne font pas l'objet d'une compensation par l'Etat.

Nouvelles dispositions concernant l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER)

Baisse du tarif de l'IFER pour les nouvelles centrales de production électrique d'origine photovoltaïque mises en service après le 1er janvier 2021 La LFI ramène le tarif de l'IFER des centrales de production électrique d'origine photovoltaïque à celui des centrales de production électrique d'origine hydraulique pendant les 20 premières années d'imposition (soit à compter du 1er janvier 2022, première année d'imposition).

Création dès 2020 d'un tarif différencié d'IFER pour les installations de gaz naturel liquéfié (GNL) de petite taille.La LFI crée un tarif différencié tenant compte de la taille de l'installation. A compter du 1er janvier 2020, pour les installations GNL dont la capacité de stockage est inférieure ou égale à 100 000 m3, le tarif est de 600 000 €. Pour celles dont la capacité de stockage est supérieure à 100 000 m3, le tarif demeure inchangé (2 708 243 €).

Remise d'un rapport relatif à l'IFER sur les stations radioélectriques au plus tard le 30 juin 2020 en vue d'une refonte plus profonde de cette imposition et ainsi répondre au mieux aux besoins d'amélioration en matière de couverture numérique du territoire.

Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation et simplification des procédures d'évaluation des locaux professionnels

Dans la continuité de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels au 1er janvier 2017, la LFI poursuit avec celles des locaux d'habitation utilisées dans le calcul des bases d'imposition des taxes locales. Ces valeurs locatives obsolètes se basent sur le loyer théorique annuel d'marché locatif au 1er janvier 1970. Une revalorisation forfaitaire a lieu chaque année pour tenter d'atténuer l'absence de révision, mais l'objectif est de remettre de la cohérence avec le marché locatif actuel.

La LFI prévoit : • une révision initiale : il sera demandé aux propriétaires bailleurs de locaux d'habitation de déclarer les loyers au cours du 1er semestre 2023. Sur cette base, le Gouvernement présentera au Parlement un rapport, avant le 1er septembre 2024, pour identifier les impacts pour les contribuables, les collectivités territoriales et l'Etat ainsi que pour préciser la mise en œuvre sur le marché locatif social. En 2025, de nouveaux secteurs géographiques et tarifs seront fixés sur la base des nouvelles valeurs locatives des locaux d'habitation. Les impositions établies à compter du 1er janvier 2026 tiendront compte de cette révision.

• un dispositif de mise à jour des évaluations afin de tenir compte des valeurs du marché locatif et ainsi d'éviter une nouvelle obsolescence de ces valeurs. La mise à jour sera réalisée tous les 2 ans. Ce dispositif est également proposé pour les locaux professionnels.

1ER Semestre 2023	1er septembre 2024	2025	1er janvier 2026
Déclaration des loyers par les propriétaires bailleurs	Rapport du Gouvernement au Parlement sur les impacts de la révision	Fixation des nouveaux tarifs et nouveaux secteurs	Impositions déterminées avec les nouvelles valeurs locatives

PARTIE III

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

ELEMENTS A PRENDRE EN COMPTE POUR L'ETABLISSEMENT DU BUDGET 2020

RECETTES

FISCALITE : **Revalorisation des valeurs locatives cadastrales de + 0,9 % pour la TAXE D'HABITATION des RESIDENCES PRINCIPALES,**
Sur la base de l'inflation de septembre 2019.
(pour les RS la revalorisation sera de + 1.20 %)
Revalorisation de + 1.2 % pour la taxe foncière qui correspond au glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé, constaté en novembre.

Les dégrèvements sur la taxe d'habitation sont passés de 30 % en 2018 à 65 % en 2019
pour atteindre 100 % en 2020 pour 80 % des ménages. Ces dégrèvements accordés à 80 % des foyers fiscaux de JASSANS font l'objet d'une compensation par l'état au profit de la commune, Les taux pris en considération sont ceux de 2017 applicables aux bases de 2020 revalorisées, pour 2020.

Depuis 2017, les valeurs locatives (bases) ont été revalorisées de 1,24 % en 2018, 2,2 % en 2019
et le seront de 0,9 % en 2020).

A compter de 2021, l'état percevra le produit de la taxe d'habitation en lieu et place des collectivités locales.

A compter de 2021 l'exonération de taxe d'habitation s'étendra aux 20 % de foyers restants à raison de 30 % en 2021, 65 % en 2022 et 100 % en 2023
La commune recevra en contrepartie la TFB allouée jusqu'alors au département.
La commune de JASSANS sera alors sous compensée. Ce qui lui vaudra un dédommagement de l'état calculé au moyen d'un coefficient correcteur. évalué à 1.157906 aujourd'hui.

.

DOTATIONS DE l'ETAT

Stabilité des dotations de l'état en 2020
la DF reste sensiblement identique à celle de 2019
Les DSR dotation "bourg centre" et DSR péréquation également.

DEPENSES

. Evolution des dépenses de fonctionnement dans la limite tendancielle de 1.2 %.

. CHARGES DE PERSONNEL : prise en compte du gel du point d'indice, du GVT, du départ en retraite d'un agent et de son remplacement.

. Prise en compte des dépenses d'eaux et électricité, entretien et assurances des nouveaux équipements
Et des renégociations de divers contrats qui absorbent en partie les charges nouvelles liées aux nouveaux investissements.
. Reconduction de la prise en charge du SDIS par la CAVBS

La Commune souhaite toujours garantir un service public de qualité au profit de ses habitants, tout en continuant à prendre les mesures lui permettant de maintenir une situation financière saine et pérenne.

COMPARATIF DES DONNEES FINANCIERES

Préalablement à la préparation du budget primitif 2020, il s'agit d'établir un comparatif des données financières pour dresser un compte administratif prévisionnel 2020 qui nous éclairera sur les résultats attendus de 2020

1°) COMPARATIF BUDGET PRIMITIF 2019 /CA PREVISIONNEL 2019 ET CA REEL 2019

SECTION FONCTIONNEMENT	COMPARATIF 2019 budget et CA prévisionnel et réel							
	BP BUDGET PRIMITIF 2019	BV Budget voté 2019	CAP COMPTE ADMINISTRATIF PREVISION 2019	CAR COMPTE ADMINISTRATIF REEL 2019	Ecart BP 2019-CAR 2019		Ecart CAP 2019-CAR 2019	ECART BP - CA réel en euros
Dépenses réelles de fonctionnement	**4 164 421**	**4 207 021**	**4 126 954**	**4 095 752**	**-1,65%**		**-0,76%**	
Charges à caractère général	1 588 900	1 636 500	1 542 354	1 591 868	**0,19%**		**3,21%**	**2968**
Charges de personnel	1 970 000	1 970 000	1 980 000	1 920 578	**-2,51%**		**-3,00%**	**-49422**
Autres charges de gestion courante	549 100	549 100	549 600	533 400	**-2,86%**		**-2,95%**	**-15700**
ATTEN PROD dégrèv log vac fds péreq intercom	55 000	50 000	55 000	49 905	**-9,26%**		**-9,26%**	**-5095**
DEP imprévues	1 421	1 421		0				
Recettes réelles de fonctionnement	**5 200 610**	**5 348 610**	**5 253 313**	**5 437 339**	**4,55%**		**3,50%**	
013 Atténuations de charges	37 000	37 000	37 000	40 348	**9,05%**		**9,05%**	
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	223 900	223 900	223 900	222 902	**-0,45%**		**-0,45%**	**-998**
73111 Taxes foncières et d'habitation	2 620 000	2 620 000	2 631 769	2 625 536	**0,90%**		**0,67%**	
compensation sur 81 % TH				0				
7318 autrs impôts locaux	8 000	8 000	8 000	10 218				
73111 degrevt TF TH			88 000	0				
7321 Attribution de compensation	525 000	525 000	525 756	525 756	**0,14%**		**0,00%**	
7321 attribution de compensation si sortie SIAH			33 684	0				
7381 Droits de mutation	150 000	260 000	150 000	272 523	**81,68%**		**81,68%**	**122523**
Autres impôts et taxes (électricité, droits de place etc...)	123 100	123 100	134 367	128 131	**4,09%**		**-4,64%**	
7411 Dotation forfaitaire	674 000	674 000	674 000	674 460	**0,07%**		**0,07%**	
74121 Dotation solidarité rurale	290 000	316 000	290 837	82 590	**-71,52%**		**-71,60%**	**-208247**
74121 dot bourg centre 2018				233 949				**233949**
74121 dot bourg centre anterieure 719 431				0				**0**
74127 Dotation nationale de péréquation	30 000	30 000	30 000	30 827	**2,76%**		**2,76%**	**827**
74 Autres subv et particip	30 610	30 610	36 000	60 265	**96,88%**		**67,40%**	**24265**
7483 compens TF TH CET	94000	111000		111 846				
75 Autres produits de gestion courante	395 000	390 000	390 000	417 989	**5,82%**		**7,18%**	
EPARGNE DE GESTION	**1 036 189**	**1 141 589**	**1 126 359**	**1 341 587**	**29,47%**		**19,11%**	

COMMENTAIRE

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

L'épargne de gestion est supérieure aux prévisions :
+19,11 % du CA prévisionnel
+29,47 % du budget primitif

avec des recettes supérieures aux prévisions (+ 3,50 % du CA prévisionnel et + 4,55 % du budget primitif)
et des dépenses inférieures aux prévisions (-0,76% du CA prévisionnel et - 1,65 % du budget primitif)

Le CA prévisionnel, plus proche du résultat réel que le budget primitif, démontre toujours son utilité pour une étude prospective.

Les gains sur recettes se situent essentiellement au niveau des droits de mutation : +122 523 des CA prévisionnel et Budget Primitif ainsi que de la dotation de solidarité rurale +25 702 €
également au niveau des autres dotations et subventions + 24 265 (département + 13 335, Etat compensation CET + 6 482), des concessions au cimetière (+1300) et des autres marchandises (+1103)

On observe une légère baisse au niveau des produits des services notamment des services à caractère culturel (-2 160)

Les gains sur dépenses se situent au niveau du FPIC - 5 095 du BP, des charges de personnel - 49 422 et des charges de gestion courante - 15 700 du BP.

Les charges à caractère général sont supérieures au BP de 2968 €
ces dépenses supplémentaires concernent l'eau, l'électricité, les fournitures de voirie, l'entretien des terrains, les honoraires.

2°) COMPARATIF COMPTES ADMINISTRATIFS 2018/2019– PREVISION COMPTE ADMINISTRATIF 2020

COMPARATIF DONNEES REELLES 2018/2019 ET PREVISIONNEL CA 2020					
SECTION FONCTIONNEMENT	COMPARATIF 2018-2019 CA réels			PREVISION CA 2020	
	CA 2018 REEL	**CA REEL 2019**	**écart CA Réels 2018/2019**	**CA prévisionnel 2020**	**Ecart CAR 2019 –CAP prévision 2020**
Dépenses réelles de fonctionnement	**4 159 092**	**4 095 752**	**-1,52%**	4 145 772	**1,22%**
Charges à caractère général	1 524 065	1 591 868	**4,45%**	1 610 971	**1,20%**
Charges de personnel	1 940 799	1 920 578	**-1,04%**	1 940 000	**1,01%**
Autres charges de gestion courante	641 333	533 400	**-16,83%**	539 801	**1,20%**
ATTEN PROD dégrèv log vac FPIC	52 895	49 905	**-5,65%**	55 000	**10,21%**
DEP imprévues	0	0			
Recettes réelles de fonctionnement	**5 245 979**	**5 437 339**	**3,65%**	5 285 699	**-2,79%**
013 Atténuations de charges	39 532	40 348	**2,06%**	37 000	**-8,30%**
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	223 697	222 902	**-0,36%**	225 577	**1,20%**
73111 Taxes foncières et d'habitation	2 575 116	2 625 536	**1,96%**	2 653 366	**1,06%**
7318 autrs impôts locaux		10 218		8 000	**-21,71%**
73111 exonérat, TH	98 278		**-100,00%**		
7321 Attribution de compensation	480 520	525 756	**9,41%**	525 756	**0,00%**
7381 Droits de mutation	235 722	272 523	**15,61%**	150 000	**-44,96%**
Autres impôts et taxes (électricité, droits de place etc...)	132 774	128 131	**-3,50%**	130 000	**1,46%**
7411 Dotation forfaitaire	669 959	674 460	**0,67%**	674 000	**-0,07%**
74121 Dotation solidarité rurale	80 731	82 590	**2,30%**	82 000	**-0,71%**
74121 dot bourg centre 2018	208825	233 949	**12,03%**	234 000	**0,02%**
74121 dot bourg centre anterieure 719 431					
74127 Dotation nationale de péréquation	34 252	30 827	**-10,00%**	30 000	**-2,68%**
74 Autres subv et particip	37 506	60 265	**60,68%**	36 000	**-40,26%**
74835 Etat compens au titre exo TH CET	0	111 846		100 000	
75 Autres produits gestion courante	429 067	417 989	**-2,58%**	400 000	**-4,30%**
EPARGNE DE GESTION	**1 086 887**	**1 341 587**	**23,43%**	1 139 927	**-15,03%**

PROPOSITIONS POUR LE BUDGET 2020 - COMPTE ADMINISTRATIF PREVISIONNEL

Application des dispositions de la loi de finances 2020

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

FISCALITE LOCALE

Revalorisation des valeurs locatives cadastrales de + 0,9 % pour le calcul de la taxe d'habitation

Les dégrèvements sur la taxe d'habitation sont passés de 30 % en 2018 à 65 % en 2019 pour atteindre 100 % en 2020.

Depuis 2017, les valeurs locatives (bases) ont été revalorisées de 1,24 % en 2018, 2,2 % en 2019 et le seront de 0,9 % en 2020

Ces dégrèvements accordés à 80 % des foyers fiscaux de JASSANS font l'objet d'une compensation par l'état au profit de la commune,

Revalorisation des valeurs locatives cadastrales de + 1,2 % pour le calcul des taxes foncières

DOTATIONS

Stabilité des dotations de l'état en 2020

la DF reste sensiblement identique à celle de 2019 : 674 000 €

DSR dotation "bourg centre" est prise en compte à hauteur de 234 000 € idem 2019

La DSR péréquation est prise en compte à hauteur de 2019 soit 82 000 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Application du pourcentage d'augmentation des charges limité à 1,20 %

FPIC : par prudence il est inscrit pour 55 000 € à hauteur des prévisions initiales 2019

CHARGES DE PERSONNEL : point d'indice inchangé, prise en compte du GVT, du départ en retraite d'un agent et de son remplacement.

Prise en compte des dépenses d'eaux et électricité, entretien et assurances des nouveaux équipements : balayeuse, deux nouveaux véhicules, tennis, vestiaires, école Champ Bouvier.

Les renégociations de divers contrats absorbent en partie les charges nouvelles liées aux nouveaux investissements

Au chapitre autres charges de gestion, retrait de la dépense SDIS désormais à la charge de l'agglo : 109 000 €

réduction des dépenses

CHARGES A CARACTERE GENERAL

Baisse des postes : produits de traitement, nettoyage des locaux.

Des recherches d'économies sur la consommation d'énergie sont en cours
en poursuivant le remplacement des éclairages énergivores par des LED.

EPARGNE DE GESTION PREVISIONNELLE

Après une augmentation de 23,43 % en 2019, elle baisserait de 15,03 % en 2020
Elle resterait cependant supérieure à 2018 avec une hausse de 4,88 %,

RETROSPECTIVE DES COMPTES 2014-2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT & NIVEAUX D'EPARGNES

	2 013	2 014		2 015	2 016	2 017	2 018		2 019	Ecarts 2019/2018 en %	Ecarts en euros
Dépenses réelles de fonctionnement	**4 467 112**	**4 661 787**		**4 172 760**	**4 257 070**	**4 237 486**	**4 159 092**		**4 095 752**	**-1,52%**	**-63 340**
Charges à caractère général	1 437 764	1 373 021		1 401 062	1 523 335	1 503 531	**1 524 065**		1 591 868	**4,45%**	**67 803**
Charges de personnel	2 288 801	2 409 683		2 017 389	1 918 672	1 976 948	**1 940 799**		1 920 578	**-1,04%**	**-20 221**
Autres charges de gestion courante	739 921	879 083		724 767	782 690	703 248	**641 333**		533 400	**-16,83%**	**-107 933**
ATTEN PROD dégrèvt logt vac fpic	626			29 542	32 373	53 760	**52 895**		49 905	**-5,65%**	**-2 990**
Recettes réelles de fonctionnement	**5 985 897**	**5 998 551**		**5 509 124**	**5 010 935**	**5 114 699**	**5 245 980**		**5 437 339**	**3,65%**	**191 359**
013 Atténuations de charges	51 865	43 469		114 782	63 575	50 872	**39 532**		40 348	**2,06%**	**816**
70 Produits des services, du domaine et ventes	361 586	340 247		219 753	213 805	208 501	**223 697**		222 902	**-0,36%**	**-795**
73111 Taxes foncières et d'habitation	2 348 859	2 373 239		2 453 014	2 489 383	2 530 884	**2 575 116**		2 625 536	**1,96%**	**50 420**
7321 Attribution de compensation	669 187	813 187		582 407	534 830	554 668	**480 520**		525 756	**9,41%**	**45 236**
7381 Droits de mutation	172 291	169 213		137 829	136 275	221 936	**235 722**		272 523	**15,61%**	**36 801**
Autres impôts et taxes (électricité, droits de pla	135 736	133 126		149 452	126 473	140 123	**132 774**		138 349	**4,20%**	**5 575**
7411 Dotation forfaitaire	1 025 866	988 288	#	899 552	753 571	683 685	**669 959**		674 460	**0,67%**	**4 501**
74121 Dotation solidarité rurale	204 203	160 547	#	71 648	76 567	79 450	**289 556**		316 539	**9,32%**	**26 983**
74127 Dotation nationale de péréquation	85 863	95 515	#	46 985	42 287	38 058	**34 252**		30 827	**-10,00%**	**-3 425**
74 Autres subv et particip	415 068	422 069		339 497	106 087	159 993	**37 506**		60 265	**60,68%**	**22 759**
74 FDS amorçage		10 700		31 433	31 133	20 433					
74835 ETAT comp. Exo TH CET							**98 278**		111 846	**13,81%**	**13 568**
75 Autres produits de gestion courante	515 373	448 952		462 772	436 948	426 095	**429 068**		417 989	**-2,58%**	**-11 079**
EPARGNE DE GESTION	**1 518 785**	**1 336 765**	#	**1 336 364**	**753 865**	**877 213**	**1 086 888**		**1 341 587**	**23,43%**	**254 699**
Intérêts de la dette (cpte 6611)	57 477	51 221		8 516	17 550	12 267	8 179		4 630	-43,40%	-3 549
autres charges financières				57		81	245		-640	-361,22%	-885
PROD financiers					1 599	1 599	811		3	-99,61%	-808
Charges exceptionnelles	1 430	85 915		1 714	3 906	2 963	21 566		1 794	-91,68%	-19 772
Produits exceptionnels	5 980			127 954	4 146		2 849		8 966	214,71%	6 117
EPARGNE BRUTE	**1 465 858**	**1 199 629**		**1 454 031**	**738 154**	**863 500**	**1 060 558**		**1 344 773**	**26,80%**	284 215
Remboursement courant du capital de la dette a	289 801	312 460		291 179	246 173	245 541	255 752		266 396	4,33%	10 644
cessions					230 000		1 000		7 445		6 445
produits s/exercices antérieurs							719 431				-719 431
EPARGNE NETTE autofinancement annuel	**1 176 057**	**887 168**		**1 162 852**	**721 981**	**617 960**	**1 525 237**		**1 085 822**	**-71,11%**	-439 415
	1 044 391	1 264 660		1 348 742			**805 806**		**1 085 822**	**34,75%**	280 016
en % des recettes réelles de fonctionnement	19,65%	14,79%		21,11%	14,41%	12,08%	29,07%		19,97%		
							15,36%				

TOTAL CHARGES	4 183 047	4 278 526	4 252 798	4 189 082	4 101 535	-2,09%	-87 547
TOTAL PRODUITS	5 637 078	5 246 679	5 116 298	5 970 071	5 453 753	-8,65%	-516 318
ss prod sur ex antérieurs				5 250 640			

SECTION FONCTIONNEMENT & NIVEAUX D'EPARGNE
commentaire :

AU NIVEAU GESTION :
On peut noter une augmentation des recettes de 3,65 % et une baisse des dépenses de 1,52 %
le rappel sur exercices antérieurs de la dotation "bourg centre" n'étant pas pris en charge au niveau gestion mais au niveau exceptionnel en 2018.

La hausse des recettes concerne essentiellement la fiscalité locale + 50 420 €
la DSR + 26 983 € , les droits de mutation + 36 801 mais aussi de l'attribution de compensation + 45 236
PM : l'attribution de compensation 2018 avait fait l'objet de diverses régularisations SIAH et petite enfance (-97208 SIAH +51972 = 45 236) voir explication ROB 2019 ci-dessous)
la hausse des recettes concerne également, les autres subventions (département) et les compensations de l'état pour exonération de taxes
La baisse des recettes se situe au niveau des produits de gestion courante - 11 079 (loyers, charges locatives et remboursements assurances)

La hausse des dépenses se situe au niveau des charges à caractère général +67 803
elles concernent les comptes suivants :

. eau : en raison des fuites de 2018 qui se répercutent sur la dépense estimative de 2019
. électrIcité, gaz : en raison du contrôle triennal
. entretien de terrains : ils concernent les travaux d'élagage notamment en bord de Saône (22 000 €)
. maintenance : A la suite du changement des postes informatiques et de l'équipement en Windows 10
. catalogues et imprimés : les réserves livrets de famille et enveloppes, épuisées, ont dues être renouvelées.

La baisse des dépenses : concerne essentiellement les charges de personnel - 20 221 € avec plusieurs départs à la retraite en cours d'année 2019 non remplacés
et le gel du point d'indice
mais surtout au niveau des charges de gestion courante - 107 933 en raison essentiellement, du transfert de la charge SDIS à la CAVBS,

L'EPARGNE de GESTION se trouve ainsi augmentée de 23,43 % % par rapport à 2018

AU NIVEAU FINANCIER : les intérêts de la dette continuent de baisser -43,40 % par rapport à 2018

LES PRODUITS EXCEPTIONNELS concernent un remboursement de taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties de la commune.

L'EPARGNE BRUTE se trouve augmentée de 26,80 % par rapport à 2018
les produits de cession concernent la vente du KUBOTA 1300 € et la vente d'une bande de terrain (rattachement) 6145 €
L'EPARGNE NETTE s'affiche à 1 085 822 € et représente 19,97 % des recettes de fonctionnement
Elle est supérieure de 34,75 % à celle de 2018 si l'on fait abstraction du produit sur exercices antérieurs de la fraction "bourg centre" de la DSR
Le remboursement du capital de la dette s'élève à 266 396 € pour 2019

DEPUIS LE DEBUT DE NOTRE MANDATURE, LA PERTE TOTALE DE DOTATIONS AU 31/12/2019 est de 1 224 415 €

RAPPEL
2018 (rob (2019)
La baisse des recettes se situe au niveau de L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION -74 148 € (554 668 en 2017+ 17 324 correction hydraulique des rivières -12 552 € ZAE)
soit 525 756 € . Somme de laquelle il convient de retrancher la régularisation au titre du SIAH -97 208 € et d'ajouter + 51 972 € pour la Petite enfance.

SYNTHESE ATTRIBUTION COMPENSATION

MONTANT INITIAL	compensation gymnase	eaux pluviales	soutien AICAR	petite enfance	hydraulique des rivières	ZAE	TOTAL AC FONCTION NEMENT
669187	144 000	-42 258	12 247	-211 185	-33 684	-12 552	**525 755**

VOIRIE	ZAE	AC INVESTIS SEMENTS
100 315	-41 968	**58 347**

TOTAL Attribution compensation
584 102

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
produit des services (70)	343 128	361 586	340 247	219 753	213 805	208 501	223 697	222 902
Evolution en % (n-1)	1,00	5,38	-5,90	-35,41	-2,71	-2,48	7,29	-0,36
neutral transfert agglo				9,62				
contributions directes (7311)	2 272 923	2 348 859	2 373 239	2 453 014	2 489 383	2 530 884	2 575 116	2 625 536
Evolution en % (n-1)	3,43	3,34	1,04	3,36	1,48	1,67	1,75	1,96
attribution compensation (7321)	669 187	669 187	813 187	582 407	534 830	554 668	480 520	525 756
Evolution en % (n-&)	0,00	0,00	21,52	-28,38	-8,17	3,71	-13,37	9,41
Droit de mutation (7381)	218 769	172 291	169 213	137 829	136 275	221 936	235 722	272 523
Evolution en % (n-1)	8,72	-21,25	-1,79	-18,55	-1,13	62,86	6,21	15,61
dotations (74)	1 748 095	1 731 000	1 677 119	1 389 115	978 512	961 186	1 129 551	1 082 091
Evolution en % (n-1)	0,38	-0,98	-3,11	-17,17	-29,56	-1,77	17,52	-4,20
dont DG (741)	1 337 423		1 244 350	1 018 185	872 425	801 193	993 767	1 021 826
				-18,18	-14,32	-8,16	24,04	2,82
Autres recettes	607 758	708 954	625 546	854 960	893 874	639 123	1 325 465	613 100
Evolution en % (n-1)	-1,17	16,65	-11,76	36,67	4,55	-28,50	107,39	-53,74
							606 034	

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Recettes de fonctionnement	5 859 860	5 991 877	5 998 551	5 637 078	5 246 679	5 116 298	5 970 071	5 453 753
Evolution N-1 en %	1,66	2,25	0,11	-6,03	-6,93	-2,49	16,69	-8,65
en euros par habitant	965	984	937	872	820	805	916	844
						5 116 298	5 250 640	5 453 753
						-2,49	2,63	3,87
						805	806	844

RECETTES DE FONCTIONNEMENT exercice 2019

Les autres recettes comprennent : les autres produits de gestion courante (chapitre 75)
ainsi que les produits financiers (76) et produits exceptionnels (77)

Ce tableau montre également l'évolution par poste ainsi que l'évolution totale des recettes de fonctionnement
ne tient pas compte des opérations d'ordre
il indique par ailleurs l'évolution de l'année N sur l'année N-1 exprimée en %

Globalement, les recettes de fonctionnement affichent une évolution de 3,87% en 2019 par rapport à 2018 (abstraction faite des produits sur exercices antérieurs 2018)
soit 844 € par habitant selon population DGF

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Charges de personnel (chap 012)	2 309 050	2 288 801	2 409 683	2 017 389	1 918 672	1 976 948	1 940 799	1 920 578
Evolution en %	*5,24*	*-0,88*	*5,28*	*-16,28*	*-4,89*	*3,04*	*-1,83*	*-1,04*
neutral transfert agglo - évol				*6,00*				
Charges à caractère général (chap 011)	1 433 202	1 437 764	1 373 021	1 401 062	1 523 335	1 503 531	1 524 065	1 591 868
Evolution en %	*5,64*	*0,32*	*-4,50*	*2,04*	*8,73*	*-1,30*	*1,37*	*4,45*
Intérêts de la dette (art 66111)	91 606	57 477	55 381	28 214	18 799	12 267	8 179	4 630
Evolution en %	*0,15*	*-37,26*	*-3,65*	*-49,05*	*-33,37*	*-34,75*	*-33,32*	*-43,40*
autres dépenses	649 408	741 977	960 838	736 382	817 721	760 052	716 039	584 459
Evolution en %	*1,03*	*14,25*	*29,50*	*-23,36*	*11,05*	*-7,05*	*-5,79*	*-18,38*
neutral transfert agglo - évol				*9,53*				

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
dépenses de fonctionnement	4 483 266	4 526 019	4 798 923	4 183 047	4 278 526	4 252 798	4 189 082	4 101 535
Evolution en %	*4,63*	*0,95*	*6,03*	*-17,48*	*2,28*	*-0,60*	*-1,50*	*-2,09*
neutral transf agglo- Evolution				*5,74*				
En euros par habitant	739	744	750	647	0	669	643	635

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT exercice 2019

Les autres dépenses tiennent compte des charges de gestion courante, des (ICNE), intérêts courus non échus. des autres charges financières (autres articles du chapitre 66) et des charges exceptionnelles (chap. 67)

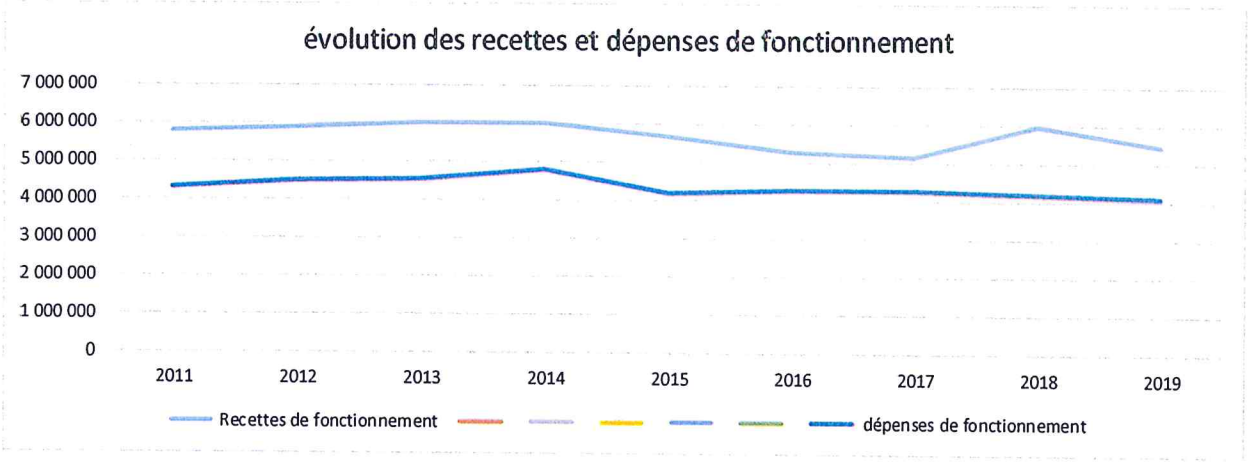
Les intérêts de la dette affichent une baisse de 43,40 % par rapport à 2018.

Le total des dépenses de fonctionnement ne retient pas les charges calculées : VNC des éléments cédés et dotations aux amortissements ni les opérations d'ordre et de transferts entre sections (chapitre 042)

Globalement, les dépenses de fonctionnement sont en baisse : - 2,09 % par rapport à 2018
soit 635 euros par habitant, contre 643 en 2018

EVOLUTION DES RECETTES ET DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Recettes de fonctionnement	5 764 119	5 859 860	5 991 877	5 998 551	5 637 078	5 246 679	5 116 298	5 970 071	5 453 753
dépenses de fonctionnement	**4 285 068**	**4 483 266**	**4 526 019**	**4 798 923**	**4 183 047**	**4 278 526**	4 252 798	4 189 082	4 101 535



la progression est régulière jusqu'en 2014 pour retomber en 2015 tant en recettes qu'en dépenses
Cette chute s'explique par la cession des recettes et des dépenses liées au transfert de la crèche à la CAVBS

les courbes se rapprochent sensiblement en 2016 et 2017 en raison de la baisse importante des recettes
La courbe des dépenses est sensiblement la même depuis 2015 tandis que celle des recettes augmente considérablement en 2018 suite à la régularisation de la dotation"bourg centre" de la DSR.
elle retombe légèrement en 2019 mais reste supérieure à 2016 et 2017

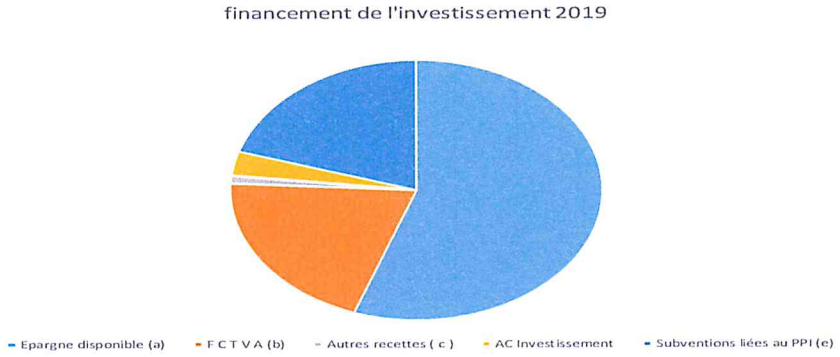
.

INVESTISSEMENTS 2019

Dépenses réalisées en 2019 (ttc)		en euros TTC	
BATIMENTS : scolaires, publics, immeubles de rapport			627 284
hôtel de ville		10 588	
bâtiments scolaires		29 992	
bâtiments aire de loisirs		435 408	
immeubles de rapport		39 423	
autres		111 873	
VOIRIE : réseaux, installations de voirie, matériel			549 538
parking école élémentaire mairie		184 871	
autres		364 667	
DEFENSE INCENDIE			14 267
MATERIEL BUREAU & INFORMATIQUE, MOBILIER			29 482
INSTALLATIONS ET ACQUISITIONS DIVERSES			87 829
vidéo protection		69 933	
éclairage public		4 431	
autres		13 465	
TERRAINS PARC LOISIRS			1 145 813
	SOUS TOTAL		**2 454 213**
travaux en cours			
tennis			176 925
voirie			14 828
école champ bouvier			923 646
	TOTAL		**3 569 612**

FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Epargne disponible (a)	1 176 057	887 168	1 162 852	721 981	617 960	1 525 237	1 085 822
F C T V A (b)	63 510	188 129	39 044	32 154	62 309	74 873	398 403
Autres recettes (c)	80 960	108 589	183 627	12 138	89 505	35 213	18 741
AC Investissement					100 315	164 832	58 347
Autofinancement (d) = (a+b+c)	**1 320 527**	**1 183 886**	**1 385 523**	**766 273**	**870 089**	**1 800 155**	**1 561 313**
Subventions liées au PPI (e)	37 931	50 127	27 491	55 445	24 930	6 000	395 163
Emprunt (art 16 hors 166) (f)							
financement total (g)= (d+e+f)	**1 358 458**	**1 234 013**	**1 413 014**	**821 718**	**895 019**	**1 806 155**	**1 956 476**



AC INVESTISSEMENT provient de la compétence voirie récupérée soit 100 315 euros
moins la retenue ZAE 41 968 € correspondant à la compétence économique transférée à la CAVBS.

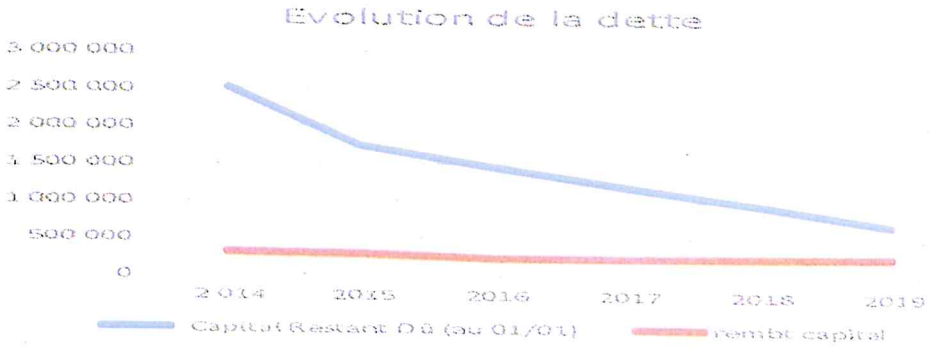
l'amélioration du financement total provient essentiellement du FCTVA
ainsi que des subventions d'investissements

Les autres recettes concernent les taxes d'aménagement (TLE/TA)

TLE 2019 : 39 857 - TA 21 117 (remboursement NOAHO) = 18 740

LA DETTE

ANNEES	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Capital Restant Dû (au 01/01)	2 513 863	1 729 645	1 438 466	1 192 293	946 752	691 000	424 604
transfert CAVBS (-)	502 400						
emprunt récupéré gymnase collège (+)	20 649						
rembt capital	302 467	291 179	246 173	245 541	255752	266 396	



le montant de la dette continue de s'amenuiser

.le remboursement annuel du capital remonte alors que le montant des intérêts annuels diminue
.ratio de désendettement au 31/12/2019 : (en cours de dette sur épargne brute) : 424604/1343493=0,31604

soit 4 mois

12*0,31604=3,79236

LA FISCALITE LOCALE

LES TAUX

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Taxe habitation	13,10%	13,10%	13,10%	13,10%	13,10%	13,10%
Evolution des bases en %	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Base imposable taxe foncière bâti	20,64%	20,64%	20,64%	20,64%	20,64%	20,64%
Evolution des bases en %	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Base imposable taxe foncière non bâti	43,80%	43,80%	43,80%	43,80%	43,80%	43,80%
Evolution des bases en %	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

LES PRODUITS FISCAUX

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Taxe habitation	1 083 290	1 156 146	1 148 139	1 183 418	1 197 599	1 225 636
taxe sur foncier bâti	1 257 946	1 297 810	1 325 999	1 338 959	1 364 767	1 388 246
taxe sur foncier non bâti	8 024	7 810	7 640	7 574	7 536	7 139

On peut noter la stabilité des taux depuis le début de notre mandature
La recette fiscale augmente sous l'effet du dynamisme des bases (revalorisation)
et de la variation de la population

LES RATIOS LEGAUX COMMUNES DE 5000 à 10000 HABITANTS

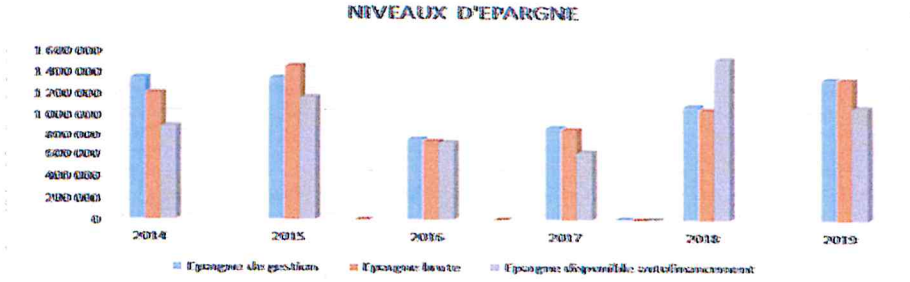
RATIOS OBLIGATOIRES jassans	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	moyenne depuis 2014
POPULATION	6050	6070	6087	6400	6466	6395	6355	6516	6458	
Dépenses réelles de fonctionnement/population	708	739	744	750	647	669	669	643	635	669
Produit des impositions directes/population	363	374	386	371	379	389	398	395	407	390
DGF/Population	224	220		194	157	136	108	103	104	134
Recettes réelles de fonctionnement/population	953	965	984	937	872	820	805	916	844	866
Dépenses d'équipement brut/population	212	75	248	46	36	61	74	370	553	190
Encours de la dette/population (au 31/12)	514	462	413	270	222	186	188	106	66	173
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	51,20%	51,50%	50,57%	50,21%	48,23%	44,84%	46,49%	46,83%	46,33%	47,22%
Dépenses de personnel/population	363	380	376	377	312	300	311	295	298	319

RATIOS OBLIGATOIRES	JASSANS 2019	strate	commentaires	
			écart	
Dépenses réelles de fonctionnement/population	635	1029	-394	l'écart négatif des dépenses de fonctionnement est supérieur à l'écart
Produit des impositions directes/population	407	488	-81	négatif des recettes, mettant en évidence l'effort de maîtrise des dépenses de la collectivité.
DGF/Population	104	152	-48	La commune perçoit moins de DGF que les autres communes de la strate et moins de fiscalité
Recettes réelles de fonctionnement/population	844	1171	-327	directe.
Dépenses d'équipement brut/population	553	320	233	La commune a plus investi que la moyenne des autres communes en 2019
Encours de la dette/population (au 31/12)	66	73	-7	La commune est moins endettée que les autres communes de la strate.
Dépenses de personnel/population	298	530	-232	La dépense de personnel est nettement inférieure au ratio de la strate
Epargne nette ou autofinancement/population	168	96	72	Ce ratio est supérieur à celui de la strate en raison de la diminution de la dette et du faible montant de remboursement annuel du capital dû mais aussi en raison de l'augmentation des recettes et de la dimution des charges de fonctionnement.

LES GRANDS EQUILIBRES BUDGETAIRES

	2014		2015		2016		2017		2018		2019
Recettes de fonctionnement	5 998 551		5 509 124	0	5 010 935	0	5 114 699	0	5 245 980		5 437 339
dépenses de fonctionnement	4 661 787		4 172 760	0	4 257 070	0	4 237 486	0	4 159 092		4 095 752
Epargne de gestion	**1 336 765**		**1 336 364**		**753 865**		**877 213**	**0**	**1 086 888**		**1 341 587**
intérêts de la dette	51 221		8 516	0	17 550	0	12 267	0	8 179		4 630
solde produits – charges finan (hrs			57	0	1 599	0	1 518	0	566		643
solde prod – charges exception	85 915		126 240	0	240	0	-2 963	0	-18 717		7 172
Epargne brute	**1 199 629**		**1 454 031**	**0**	**738 154**	**0**	**863 500**	**0**	**1 060 558**		**1 344 773**
rbt capital dette	312 460		291 179		246 173		245 541		255 752		266 396
cession					230 000				1 000		7 445
prod. s/exercices antérieurs									719 431		0
Epargne disponible autofinancement	**887 169**		**1 162 852**		**721 981**		**617 960**	**0**	**1 525 237**		**1 085 822**
dépenses Inv hors rbt C dette	443 252		229 679		356 534		470 914		2 411 207		3 569 612
recettes invest hors emprunt	346 845		250 162		99 737		277 059		280 918		870 654
besoin ou dégagt financement	96 407		-20 483		-256 796		-193 855		-2 130 289		-2 698 958
emprunts											
résultat exercice var FDR	790 762		1 183 335		465 184		424 105	0	-605 052		-1 613 136
résultats reportés n-1	1 612 807		2 590 295		3 773 630		4 238 188		4 662 292		4 057 240
transfert assainissement	186 726										
régul ICNE du CES					-626						
Résultats cumulés Fonction + Investis	2 590 295		3 773 630		4 238 188		4 662 292		4 057 240		2 444 105

verification 2444105-rar 2487300+452952= 409756 excédent reporté au BP fonctionnement



exercice 2019

L'épargne de gestion a été meilleure en 2019 qu'en 2018 en raison de l'augmentation des recettes de fonctionnement et de la réduction des dépenses

On retrouve cette amélioration au niveau de l'épargne brute à laquelle s'ajoute un résultat exceptionnel positif.

L'épargne nette quant à elle, diminue malgré une cession d'immobilisation de 7 145 €, en raison du remboursement en capital de la dette supérieur à celui de 2018,

mais surtout par le fait que le résultat de 2018 profitait d'un rappel sur exercices antérieurs de 719 431 € au titre de la fraction "bourg centre" de la DSR.

Le résultat cumulé fonctionnement et investissement indique une diminution de 1 613 136 € du fait des investissements réalisés et en cours au 31 décembre 2019.

Ville de
Jassans-Riottier
Porte de la Dombes et du Beaujolais

PROSPECTIVE DES COMPTES 2020

RECAP SECTION DE FONCTIONNEMENT & NIVEAUX D'EPARGNES

	CA REELS								CA PREVISIONNEL
	2014	2015	2016	2017	2018		2019		2020
Dépenses réelles de fonctionnement	**4 661 787**	**4 172 760**	**4 257 070**	**4 237 486**	**4 159 092**		**4 095 751**		**4 145 771**
Charges à caractère général	1 373 021	1 401 062	1 523 335	1 503 531	1 524 065		1 591 868	1,20%	1 610 970
Charges de personnel	2 409 683	2 017 389	1 918 672	1 976 948	1 940 799		1 920 578	1,01	1 940 000
Autres charges de gestion courante	879 083	724 767	782 690	703 248	641 333		533 400	1,20%	539 801
Autres dépenses dégrèvt logt vac ATTEN PROD		29 542	32 373	53 760	52 895		49 905	1,10	55 000
Recettes réelles de fonctionnement	**5 998 551**	**5 509 124**	**5 010 935**	**5 114 699**	**5 245 979**	3,65%	**5 437 340**	-2,79%	**5 285 699**
013 Atténuations de charges	43 469	114 782	63 575	50 872	39 532	2,06%	40 348	-8,30%	37 000
70 Produits des services, du domaine ventes div	340 247	219 753	213 805	208 501	223 697	-0,36%	222 902	1,20%	225 577
73111 Taxes foncières et d'habitation	2 373 239	2 453 014	2 489 383	2 530 884	2 575 116	1,96%	2 625 536	1,06%	2 653 366
7318 autres IL et assimilés				14 973	0	0,00%	10 218	-21,71%	8 000
7321 Attribution de compensation	813 187	582 407	534 830	554 668	480 520	9,41%	525 756	0,00%	525 756
attrib compens. SI sortie SIAH									
7381 Droits de mutation	169 213	137 829	136 275	221 936	235 722	15,61%	272 523	-44,96%	150 000
Autres impôts et taxes (électricité, drts de place)	133 126	132 034	126 473	125 160	132 774	-3,50%	128 131	1,46%	130 000
7411 Dotation forfaitaire	988 288	899 552	753 571	683 686	689 959	0,67%	674 460	-0,07%	674 000
74121 Dotation solidarité rurale	160 547	71 648	76 567	79 460	289 556	9,32%	316 539	-0,17%	316 000
74127 Dotation nationale de péréquation	95 515	46 985	42 287	38 058	34 252	-10,00%	30 827	-2,68%	30 000
74 Autres subv et particip	422 069	356 848	137 221	159 993	135 784	-55,62%	60 265	-40,26%	36 000
74 FDS amorçage	10 700	31 500		20 433					
74835 Etat compensation exonération TH CET							111 846	-10,59%	100 000
75 Autres produits de gestion courante	448 952	462 772	436 948	426 095	429 067	-2,58%	417 989	-4,30%	400 000
EPARGNE DE GESTION	**1 336 765**	**1 336 364**	**753 865**	**877 212**	**1 086 887**	23,43%	**1 341 589**	-15,03%	**1 139 928**
Intérêts de la dette (cpte 6611)	51 221	8 516	17 550	12 267	8 179	-43,39%	4 630	-61,19%	1 797
produits financiers/charges financières		57	1 599	1 518	566		640		
Charges exceptionnelles	85 915	1 714	3 906	2 963	21 566	-91,68%	1 794		
Produits exceptionnels		127 954	4 146		2 849	214,71%	8 966		
EPARGNE BRUTE CAF	**1 199 629**	**1 454 031**	**738 154**	**863 500**	**1 060 557**	26,80%	**1 344 771**	-15,37%	**1 138 131**
Remboursement courant du capital de la dette ancienne	312 460	291 179	246 173	245 541	255 752	4,16%	266 396	-32,91%	178 714
CESSIONS			230 000		1 000		7 445		
PRODUITS sur exercices antérieurs					719 431				
AUTOFINANCEMENT Amuel	**887 168**	**1 162 852**	**721 981**	**617 960**	**1 525 236**	-28,81%	**1 085 820**	-11,64%	**959 416**
ss produits exception. s/Exercices antérieurs					**805 805**	34,75%	**1 085 820**	0,00%	
en % des RRF	*14,79%*	*21,11%*	*14,41%*	*12,08%*	*29,07%*		*19,97%*	-9,11%	*18,15%*

PROSPECTIVE DE LA SECTION FONCTIONNEMENT 2020 : COMMENTAIRE

DEPENSES :

Les charges à caractère général prévoient une augmentation de 1,20 % ainsi que les autres charges de gestion courantes, estimées avec prudence

Les frais de personnel, compte tenu du GVT et de l'absence prévisible de changement d'indice ne devraient pas augmenter de plus de 1,01 %

le FPIC quant à lui, est estimé à 55 000 € par prudence également.

Prise en compte des dépenses d'eaux et électricité, entretien et assurances des nouveaux équipements :
balayeuse, deux nouveaux véhicules, tennis, vestiaires, école Champ Bouvier.
Les renégociations de divers contrats absorbent en partie les charges nouvelles liées aux nouveaux investissements
Au Chapitre "autres charges de gestion courantes" : il est tenu compte de l'annulation de la dépense liée au SDIS, à la charge, désormais, de la CAVBS
Les renégociations de divers contrats absorbent en partie les charges nouvelles liées aux nouveaux équipements

réduction des dépenses

CHARGES A CARACTERE GENERAL
Baisse des postes : produits de traitement, nettoyage des locaux.

Des recherches d'économies sur la consommation d'énergie sont en cours
en poursuivant le remplacement des éclairages énergivores par des LED.

RECETTES :

Elles sont estimées à -2,79 % de 2019, les droits de mutation étant toujours indiqués avec prudence - 44,96 % de 2019

Revalorisation des valeurs locatives cadastrales de + 0,9 % pour le calcul de la taxe d'habitation au lieu de 2,2 % EN 2019

Les dégrèvements sur la taxe d'habitation sont passés de 30 % en 2018 à 65 % en 2019
pour atteindre 100 % en 2020.
Depuis 2017, les valeurs locatives (bases) ont été revalorisées de 1,24 % en 2018, 2,2 % en 2019
et le seront de 0,9 % en 2020

Ces dégrèvements accordés à 80 % des foyers fiscaux de Jassans font l'objet d'une compensation par l'état au profit
de la commune,

Revalorisation des valeurs locatives cadastrales de + 1,2 % pour le calcul des taxes foncières au lieu de 2,2 % en 2019

Stabilité des dotations de l'état en 2020

la DF reste sensiblement identique à celle de 2019 : 674 000 €
la dotation "bourg centre" est prise en compte à hauteur de 234 000 € idem à 2019
la DSR à hauteur de 82 000 (82000+234000=316000)
La DNP est prise en compte à hauteur de 2019 soit 30 000 €

EPARGNE DE GESTION PREVISIONNELLE

Après une augmentation de 23,43 % en 2019, elle baisserait de 15,03 % en 2020
Elle resterait cependant supérieure à 2018 avec une hausse de 4,88 %,

L'écart au niveau de **l'épargne nette** est ramené à -11,64 %, le capital de la dette à rembourser affichant une diminution

l'épargne nette reste supérieure à celles constatées en 2014, 2016, 2017 (et 2018 s'il est fait abstraction du rappel sur exercices antérieurs de la fraction « bourg centre » de la DSR.)

SECTION INVESTISSEMENTS - EQUIPEMENTS 2014-2020

	CA REELS						CA prévisionnel MAR 2019/2020	TOTAUX TTC MANDAT
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2014-2020
DEPENSES D'EQUIPEMENTS	**443 252**	**229 679**	**356 534**	**470 914**	**2 411 208**	**3 569 610**	**2 487 300**	**9 968 497**
	721 819							
subventions équipement versées								
en cours	1 306						49 415	
autres dépenses	151 698		0	0		133 028		
Enveloppe d'investissements récurrents	**153 004**	**200 669**	**156 134**	**119 276**	**182 529**	**133 028**	**49 415**	**994 056**
DEPENSES D'EQUIPEMENT BRUT	**290 248**	**29 010**	**200 400**	**351 638**	**2 228 679**	**3 436 582**	**2 437 885**	**8 974 442**
mise aux normes salle sports			0			8 275		8 275
Réfection aménagement école Champ Bouvier			24 384	20 936	96 928	923 646	332 600	1 398 494
salle annexe gymnase			5 000					5 000
MOBILIER URBAIN & install. Voirie			15 000	34 882	139 020	18 830	11 800	219 532
éclairage public			85121	1 732	14 420	4 431	85 100	190 804
bâtiment police municipal et appartement				2 090	6 846			8 936
salle polyvalente mise aux normes incendie					39 810			39 810
salle polyv. Toiture					12 509			12 509
mise aux normes chaufferies					63 826	14 024	30 149	107 999
hôtel de ville salles					13 610	10 588	26 410	50 608
bâtiments aire de loisir			0	27 491	224 809	435 408	15 000	702 708
parc loisirs					11 395	1 145 813	199 563	1 356 771
courts de tennis et salle couverte		2 938	26 470	33 681	1 025 821	176 925	35 000	1 300 835
aménagement terrain de foot ball							17 000	17 000
vidéoprotection						69 933	130 066	199 999
Matériel informatique		10 494	5 780	13 339	39 810	19 626		89 049
MOBILIER divers				30 622	11 868	9 856	30 800	83 146
entrée école Mairie (leg Mme Patoux)études/travaux		2 150			1 596	184 871	1 142 161	1 330 778
MATERIEL DE VOIRIE				56 389		1 758	1 750	59 897
allées cimetière							2 300	2 300
aménagement halte fluviale							40 000	40 000
frais études		4 524		7 812				12 336
rénovation appartements communaux						39 423	157 496	196 919
programme AD'AP		8 904	19 233	30 570	14 542			73 249
MATERIEL ROULANT			19 412	62 430	24 327			106 169
balayeuse					162 480			162 480
réfection voirie				29 665	308 419	358 908	174 400	871 392
défense incendie					16 644	14 267	6 290	37 201
divers	290 248							290 248

Reste à Réaliser dépenses INVESTISSEMENTS	2020
	2 487 300
autres dépenses	49 415
Enveloppe d'investissements récurrents	
	49 415
DEPENSES D'EQUIPEMENT BRUT	**2 437 885**
Réfection aménagement école Champ Bouvier	332 600
MOBILIER URBAIN & install. Voirie	11 800
éclairage public	85 100
mise aux normes chaufferies	30 149
hôtel de ville salles	26 410
bâtiments aire de loisir	15 000
parc loisirs	199 563
courts de tennis et salle couverte	35 000
aménagement terrain de foot ball	17 000
vidéoprotection	130 066
MOBILIER divers	30 800
entrée école Mairie (leg Mme Patoux)études/travaux	1 142 161
MATERIEL DE VOIRIE	1 750
allées cimetière	2 300
aménagement halte fluviale	40 000
rénovation appartements communaux	157 496
réfection voirie	174 400
défense incendie	6 290

SECTION D'INVESTISSEMENT

	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018		2 019		2 020
Les recettes d'investissement (hors emprun	**1 519 455**	**359 087**	**99 737**	**277 059**	**280 918**		**870 653**		**1 116 299**
solde exécution section inveStissement		108 925							
SUBVENTIONS INVESTISSEMENTS	50 127	27491	55445	24930	6 000		395 163		452 952
AUTRES (taxe aménagement)	108 589	183 627	44 011	89 505	35 213		18 740		35 000
TLE SEMCODA			-31 873						
FCTVA	188 129	39 044	32 154	62 309	74 873		398 403		570 000
excédent fonctionnement capitalisés (1068)	1 172 610								
fds de cconcours agglo/AC investissement				100 315	164 832		58 347		58 347
BESOIN/DEGAGEMENT DE FINANCEMENT	**354 384**	**129 408**	**-256 796**	**-193 855**	**-2 130 290**		**-2 698 957**		**-1 371 001**
RAPPEL AUTOFINANCEMENT	**887 168**	**1 162 852**	**721 981**	**617 960**	**1 525 236**		**1 085 820**		**959 416**
RAPPEL R002	1 348 742								
EMPRUNTS									
Résultat de l'exercice au 31/12/N	**790 761**	**1 183 335**	**465 185**	**424 105**	**-605 054**		**-1 613 137**		**-411 585**
régularisation ICNE du CES	**186 726**		**-626**						
résultat exercice N-1 reporté N	**1 799 533**	**2 590 294**	**3 773 629**	**4 238 188**	**4 662 293**		**4 057 239**		**2 444 102**
RESULTAT CUMULE AU 31/12/N FDR	**2 590 294**	**3 773 629**	**4 238 188**	**4 662 293**	**4 057 239**		**2 444 102**		**2 032 517**
Encours de dette au 31/12/N	**1 729 645**	**1 438 486**	**1 192 293**	**946 752**	**691 000**		**424 604**		**245 889**
en cours de dette par habitant	270	222	186	149	106		65		38

La situation au 31 décembre 2019 fait apparaître un fonds de roulement disponible de 2 444 102 €

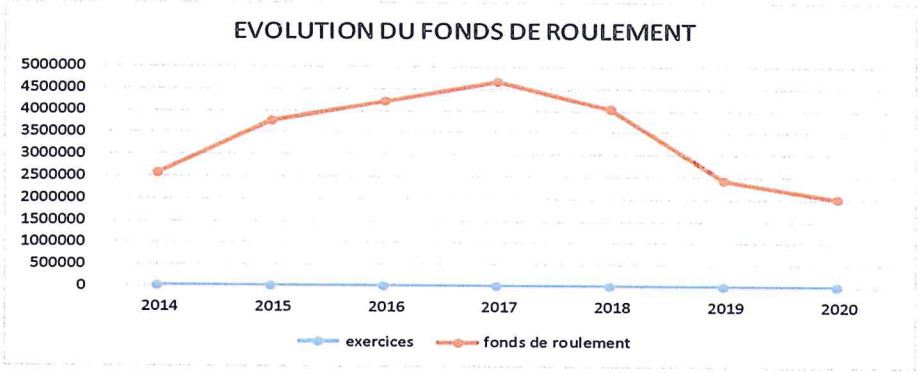
Les restes à réaliser recettes à 452 952 € au titre des subventions sur investissements 2019
et le FCTVA au titre des investissements 2019 à 570 000 €
Les autres recettes d'investissements sont évaluées avec prudence à 93 347 €
Les restes à réaliser dépenses investissements s'élèvent à 2 487 300 €
l'autofinancement 2020 prévisionnel est de 959 416 €,
laissant un fonds de roulement disponible de 2 032 517 € POUR LES NOUVEAUX INVESTISSEMENTS 2020.

ANALYSE SYNTHETIQUE

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes réelles de fonctionnement	5 998 551	5 509 124	5 010 935	5 114 699	5 245 979	5 437 340	5 285 699
Dépenses réelles de fonctionnement	4 661 787	4 172 760	4 257 070	4 237 486	4 159 092	4 095 751	4 145 771
EPARGNE DE GESTION	**1 336 765**	**1 336 364**	**753 865**	**877 212**	**1 086 887**	**1 341 589**	**1 139 928**
Intérêts de la dette	51 221	8 516	17 550	12 267	8 179	4 630	1 797
						640	0
solde produits - charges financières (hors intérêts)		-57	1 599	1 518	566	-1	
solde produits - charges exceptionnelles	-85 915	126 240	240	-2 963	-18 717	7 172	0
EPARGNE BRUTE	**1 199 629**	**1 454 031**	**738 154**	**863 500**	**1 060 557**	**1 344 770**	**1 138 131**
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	312 460	291 179	246 173	245 541	255 752	266 396	178 714
produits de cessions			230 000,00		1 000,00	7 445	
produits sur exercices antérieurs					719 431		
EPARGNE DISPONIBLE (autofinancement)	**887 168**	**1 162 852**	**721 981**	**617 960**	**1 525 236**	**1 085 819**	**959 416**
TAUX EPARGNE BRUTE s/rrf	**20,00%**	**26,39%**	**14,73%**	**16,88%**	**20,22%**	**24,73%**	**21,53%**
Dépenses réelles d'investissement hors rembourst capital	443 252	229 679	356 534	470 914	2 411 208	3 569 610	2 487 300
Recettes réelles d'investissement hors emprunt	346 845	250 162	99 737	277 059	280 918	870 653	1 116 299
BESOIN DE FINANCEMENT	**-96 407**	**20 483**	**-256 796**	**-193 855**	**-2 130 290**	**-2 698 957**	**-1 371 001**
EMPRUNTS	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
résultat exercice N-1 reporté N	1 612 807	2 590 294	3 773 629	4 238 188	4 662 293	4 057 239	2 444 101
transfert assainissement/icne	186 726		-626				
résultat cumulé au 31/12/N	2 590 294	3 773 629	4 238 188	4 662 293	4 057 239	2 444 101	2 032 516
Encours de dette budget principal au 31/1	**1 729 645**	**1 438 466**	**1 192 293**	**946 752**	**691 000**	**424 604**	**245 890**

INVESTISSEMENTS ET FONDS DE ROULEMENT

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Les dépenses d'investissement hors remboursement capital	443 252	229 679	356 534	470 914	2 411 208	3 569 610	2 487 300
Les moyens de financement des investissements :							
Epargne disponible (autofinancement)	887 168	1 162 852	721 981	617 960	1 525 236	1 085 820	959 416
Recettes d'investissement hors emprunt	346 845	250 162	99 737	277 059	280 918	870 653	1 116 299
Emprunts nouveaux	0	0	0				
Variation du fonds de roulement	790 761	1 183 335	465 185	424 105	-605 054	-1 613 137	-411 585
REPORT N-1	1 799 533	2 590 294	3 773 003	4 238 188	4 662 293	4 057 239	2 444 101
CUMULS N - FDR	2 590 294	3 773 629	4 238 188	4 662 293	4 057 239	2 444 102	2 032 516



Le fonds de roulement est à son niveau le plus haut, fin 2017 et le plus bas, fin 2020.
Ce qui s'explique par l'importance des investissements entrepris en 2018, 2019 et devraient se terminer début 2020

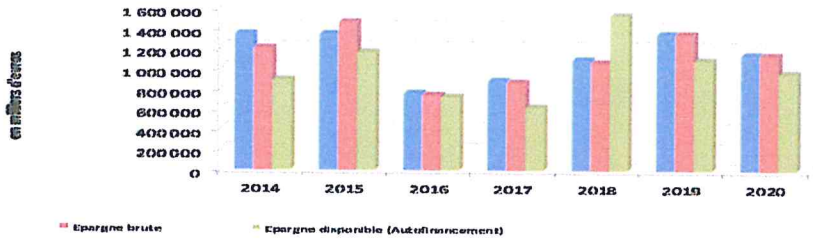
DETERMINATION AUTOFINANCEMENT / ratios

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes réelles de fonctionnement	5 998 551	5 509 124	5 010 935	5 114 699	5 245 979	5 437 340	5 285 699
Dépenses réelles de fonctionnement	4 661 787	4 172 760	4 257 070	4 237 486	4 159 092	4 095 751	4 145 771
Epargne de gestion	1 336 765	1 336 364	753 865	877 212	1 086 887	1 341 589	1 139 928
Intérêts de la dette	51 221	8 516	17 550	12 267	8 179	4 630	1 797
Intérêts dette nouvelle				1 518	566	640	0
solde produits - charges financières (hors intérêts)	0	-57	1 599	1 518	566	-1	0
solde produits - charges exceptionnelles	-85 915	126 240	240	-2 963	-18 717	7 172	0
Epargne brute	1 199 629	1 454 031	738 154	863 500	1 060 557	1 344 130	1 138 131
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	312 460	291 179	246 173	245 541	255 752	266 396	178 714
cession et prod. Exceptionnels			230 000		720 431	7 445	
Epargne disponible (Autofinancement)	887 168	1 162 852	721 981	617 960	1 525 236	1 085 179	959 416

en euros / habitants

Recettes réelles de fonctionnement	937	852	784	805	805	842	818
Dépenses réelles de fonctionnement	728	645	666	667	638	634	642
Epargne de gestion	209	207	118	138	167	208	177
Intérêts de la dette	8	1	3	2	1	1	0
solde produits - charges financières (hors intérêts)	0	0	0	0	0	0	0
solde produits - charges exceptionnelles	-13	20	0	0	-3	1	0
Epargne brute	187	225	115	136	163	208	176
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	49	45	38	39	39	41	28
Epargne disponible (Autofinancement)	139	180	113	97	234	168	149

POP	6400	6466	6395	6355	6516	6458	6458



- L'épargne nette 2018 est à son niveau le plus haut en raison du rappel sur exercices antérieurs de la fraction bourg centre de la DSR
- 2019 et 2020 sont en progression par rapport à 2018 au niveau des épargnes de gestion et épargnes brutes.

a

BILAN DE MANDAT 2014-2020

Au cours de notre mandat 2014-2020, comme en témoignent les différents tableaux présentés dans ce rapport,

Nous avons dû faire face à la baisse drastique des dotations de l'état à hauteur de 1 224 415 €,
cela, malgré la récupération de la dotation « bourg centre » perdue à notre arrivée.

Nous avons remboursé un montant de 2 089 259 €uros d'emprunts contractés par nos prédécesseurs.

Nous aurons réalisé 9 968 497 € taxes comprises, d'investissements soit 8 307 081 € hors taxe et mis en place le plan d'amortissement des biens d'équipement, en conformité avec la règlementation comptable.
.
Nous aurons obtenu 1 012 108 € de subventions pour les investissements réalisés.

Nous laisserons, après prise en compte des restes à réaliser dépenses et recettes ainsi que des créances FCTVA sur investissements 2019 et sur les restes à réaliser,
un fonds de roulement de 1 379 814 €.

SITUATION FINANCIERE FIN MANDAT 2014-2020	A	P
FONDS DE ROULEMENT 31/12/2019	2 444 162	
Reste à réaliser dépenses		2 487 300
reste à réaliser recettes	452 952	
CREANCES FCTVA investissements 2019	570 000	
CREANCES FCTVA investissements RAR	400 000	
TOTAUX	**3 867 114**	**2 487 300**
SOLDE DISPONIBLE	**1 379 814**	